

R A P P O R T A N N U E L 2 0 1 1



L'énergie est notre avenir, économisons-la.



www.geg.fr

Sommaire général

Rapport de gestion du Conseil d'Administration Exercice 2011	p. 3
Comptes sociaux	p. 24
Comptes consolidés	p. 58
Projets de résolutions	p. 79

Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Exercice 2011

Sommaire

Evolution de l'activité au cours de l'exercice	p. 4
Présentation des états financiers	p. 5
Activité de recherche et de développement	p. 13
Perspectives 2012	p. 13
Comptes consolidés	p. 14
Filiales et participations	p. 15
Rapport juridique	p. 18
Éléments caractéristiques des cinq derniers exercices	p. 23

Évolution de l'activité au cours de l'exercice

Gaz Electricité de Grenoble exerce son activité historique de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel de la Ville de Grenoble et de fournisseur d'électricité et de gaz naturel aux tarifs réglementés au sein de la même société intégrée.

GEG est également concessionnaire de la distribution gazière de 32 communes de l'Isère depuis novembre 2007.

Ses activités ont été progressivement transformées par l'ouverture totale des marchés de fourniture du gaz et de l'électricité achevée en juillet 2007.

Sa filiale à 100 % GEG Source d'Energies est désormais l'opérateur du groupe GEG pour la fourniture des clients en offre de marché et la réalisation d'opérations d'achats et de ventes sur le marché de l'électricité et du gaz naturel.

GEG, acteur historique dans le domaine des énergies renouvelables, a recentré ses actifs de production d'électricité dans une structure unique GEG ENeR filiale de GEG SE, entièrement dédiée à l'énergie verte, avec l'objectif de développer un plan ambitieux d'investissement d'ici à 10 ans.

Cette politique de développement s'appuie sur un partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, déjà actionnaire du groupe GEG, qui a fait son entrée au capital de GEG ENeR dans le courant de l'année 2011.

Sur le plan législatif et réglementaire, l'année a été marquée par la promulgation au 1^{er} juin 2011 de la partie législative du Code de l'Énergie qui reprend la quasi-totalité des lois dans le domaine de l'énergie depuis la loi du 15 juin 1906 jusqu'à la loi NOME et transpose en droit français les directives européennes de 2009 sur le gaz et l'électricité.

Loi NOME du 7 décembre 2010 avec la mise en place du dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) a eu des conséquences significatives pour GEG.

Des travaux importants sur le plan technique et contractuel ont été conduits par le GRD électricité de GEG en charge de la gestion des droits d'accès à l'ARENH.

GEG SE a également géré des évolutions significatives sur le plan commercial en signant de nouveaux contrats avec ses clients qui ne bénéficiaient plus du TaRTAM et pour ses achats d'énergie en accédant à l'ARENH pour ses clients en offre de marché.

Dans le domaine de l'électricité, on observe en 2011 comme les années précédentes, une stagnation voire une diminution du nombre de sites en offre de marché, dont la cause peut trouver son origine dans l'assouplissement des conditions de retour au tarif réglementé inscrites dans la loi du 7 décembre 2010. La consommation de l'ensemble des clients ayant quitté le tarif réglementé a légèrement progressé en 2011 et représente un peu moins de 20 % de l'énergie électrique consommée sur le territoire du gestionnaire de réseau de distribution, principalement concentrée sur les grands comptes.

Dans le domaine du gaz naturel, le nombre de sites ayant quitté le tarif réglementé croît régulièrement depuis plusieurs années. En 2011, la consommation en offre de marché est passée de 15 % à 40 % du total de la consommation soustraite sur le territoire du gestionnaire de réseau de distribution en raison du choix d'un très gros client de s'approvisionner sur le marché fin 2010.

L'année 2011 a vu se poursuivre le plan de desserte des Nouvelles Concessions Gaz en conformité avec les engagements pris avec le SE38 dans le cadre du contrat de concession.

Présentation des états financiers

Nous vous précisons que les états financiers ne comportent aucune modification que ce soit au niveau de la présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice 2011 une erreur a été détectée dans l'évaluation de l'Energie en Compteur provenant d'une utilisation récurrente de données de calculs incomplètes. La méthode historique de valorisation de l'EEC par bouclage sur les volumes transités utilisée par GEG a été corrigée par intégration de nouveaux paramètres.

Note : On dénomme Energie en compteur la valorisation de l'énergie livrée non facturée à la clôture de l'exercice.

A - LA MARGE ENERGIE

La climatologie très défavorable de 2011 avec un nombre de DJU de 1563 inférieur de 22 % à celui de 2010 a généré une réduction très significative des volumes acheminés à la fois en électricité et en gaz.

Les ventes d'énergie en baisse de 9 % s'élèvent à 101,4M€ et la marge commerciale énergie (CSPE incluse) diminue de 8 % et s'établit à 44,5 M€.

1. ÉLECTRICITÉ

En M€	2010	2011	Variation
Ventes	73.8	71.6	-3 %
Achats	46.8	48.2	3 %
CSPE	8.2	9.2	12 %
Marge commerciale	35.1	32.6	-8 %

Ventes d'électricité

En GWh	2010	2011	Variation
Acheminement	932	884	-5 %
Fourniture réglementée	778	720	-8 %
Sourcing	104	106	2 %

La baisse des ventes de 3 % est la résultante d'une diminution de 4 % des ventes en tarif réglementé d'un montant de 65 M€ en raison de l'effet volume lié à la climatologie défavorable de 2011 et d'une hausse de 8 % en valeur des ventes sourcing de GEG SE d'un montant de 6,6 M€ en corrélation avec l'évolution des prix du marché de l'électricité en 2011.

Les achats nets de CSPE d'un montant de 39 M€ sont stables. La baisse des achats, liée à la baisse des volumes vendus, est compensée par une hausse des prix d'achat, en particulier des achats en obligation d'achat.

Évolutions tarifaires :

Les évolutions des tarifs réglementés de vente d'électricité au 1^{er} juillet 2011 sont restées assez modérées pour les petits clients avec une hausse de 1,7 % alors que la hausse moyenne des gros clients s'est élevée à 3,2 %.

Les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité ont fait l'objet d'une évolution tarifaire de 3,9 % au 1^{er} Aout 2011.

Le tarif de cession de l'électricité aux distributeurs non nationalisés a fait l'objet d'une évolution à la hausse de 1,3 % beaucoup plus faible que les années précédentes où la hausse s'était élevée à plus de 9 %.

Au final ces évolutions tarifaires ont eu un impact économique plus favorable qu'anticipé dans le budget élaboré pour l'année 2011.

Évolution de la marge commerciale :

La marge commerciale CSPE incluse est en diminution de 2,6 M€ résultant de 3 facteurs :

- Un effet volume négatif lié au climat chaud de 1,8 M€.
- Une prise en compte de pertes non techniques dans le calcul de l'énergie en compteur avec un impact de -1,4 M€.
- Un effet de réalisation tarifaire plus favorable de +0,6 M€.

Elle s'établit à 32,6 M€ soit 45,5 % des ventes électricité en baisse de 2,5 points par rapport à 2010.

Présentation des états financiers

2. GAZ NATUREL

En M€	2010	2011	Variation
Ventes	36.1	28.6	-20 %
Achats	23.5	16.8	-28 %
Marge commerciale	12.6	11.9	-5.5 %

Ventes de gaz naturel

En GWh	2010	2011	Variation
Acheminement	955	835	-12.5 %
Fourniture réglementée (dont Isergie)	816	475	-41.8 %
Fourniture réglementée (hors Isergie)	628	475	-24 %

La forte diminution des volumes de fourniture gaz en tarif réglementé (341 GWh) n'est pas liée à une perte de parts de marchés significative en 2011 mais à la combinaison de 3 effets :

- Le passage en offre de marché d'Isergie (188 GWh).
- L'impact d'une année climatique chaude (123 GWh).
- Le passage en offre de marché de clients sur le territoire grenoblois (30 GWh).

Évolutions tarifaires :

L'année 2011 s'est caractérisée par une amélioration de la marge unitaire gaz naturel du fait de la modification depuis le 01/01/2011 des règles de report des prix d'achat sur les prix de vente de gaz naturel dans un sens plus favorable. Les évolutions des tarifs réglementés de ventes de gaz naturel sont ainsi appliquées aux ELDs sans décalage et sans lissage par rapport à celles des prix d'achat de gaz naturel.

Les évolutions tarifaires indiquées ci-dessous ont ainsi assuré une marge gaz unitaire fourniture à la hauteur de l'attendu budgétaire.

	01/01/11	01/04/11	01/07/11	01/10/11
Variations en €/MWh	-0.52	3.29	3.68	-0.33

Par ailleurs, les tarifs d'acheminement du gaz naturel ont diminué de 1,21% au 01/07/2011, en ligne avec les hypothèses formulées dans le budget.

Évolution de la marge commerciale :

La marge commerciale gaz 2011 est en diminution de 0,8 M€. Cette baisse résulte de 3 facteurs :

- La baisse des volumes du fait du climat avec un impact de -2,7 M€.
- L'amélioration de la marge tarifaire avec un impact positif de 0,6 M€.
- La régularisation des charges et des produits du GRD avec un impact positif de 1,3 M€. Celui-ci provient d'un complément de revenus attendus de 0,5 M€ en 2011 (année chaude) vs -0,8 M€ en 2010 (année froide).

3. AUTRES ENERGIES

La marge de l'activité propane sur les CNG génère 0,1 M€ de marge pour un chiffre d'affaires de 0,6 M€.

4. CORRECTION D'ERREUR

La méthode d'évaluation de l'énergie livrée non facturée au 31 décembre, dénommée Energie En Compteur, consiste à comparer les quantités d'énergies injectées sur le réseau aux quantités facturées aux clients. La différence diminuée des consommations internes et des pertes constitue l'énergie en compteur. Ces quantités sont valorisées et comptabilisées en factures à établir.

Une sous estimation récurrente des pertes a généré une surestimation de l'énergie en compteur d'un montant cumulé de 6 775 973 € au 31 décembre 2010.

Conformément à l'avis CNC n° 97-06 cette erreur comptable a été enregistrée nette d'impôt en résultat exceptionnel soit un impact net de 4 439 266 € correspondant à 6 775 973 € diminuée de 2 336 707 € d'impôt sur les sociétés.

Présentation des états financiers

B - AUTRES CHARGES ET PRODUITS DU COMPTE DE RESULTAT

Les ventes et prestations diverses (9,9 M€) sont en baisse de 3 % par rapport à 2010.

Cette variation à la baisse provient des prestations aux filiales avec la fin de la refacturation des amortissements accélérés du logiciel Pracdis à GEG SE.

Les ventes de chaleur (0,6 M€) sont stables et dégagent une marge de 0,2 M€.

Les travaux et prestations remboursables (2,7 M€), les prestations de travaux et d'entretien de l'éclairage public réalisées dans le cadre du contrat de concession (1,2 M€) et les prestations de service liées aux ventes d'énergie (1,6 M€) sont globalement stables.

Les participations des tiers aux travaux (1,1 M€) sont en légère augmentation.

La production immobilisée s'élève à 6,5 M€ (vs 4,3 M€ en 2010). Cette augmentation de 2,2 M€ est en lien direct avec la hausse du niveau des investissements en 2011 et attribuable aux travaux sur les réseaux pour 1,9 M€ ainsi qu'aux systèmes d'information pour 0,3 M€.

Les charges externes (12,2 M€) sont en hausse de 1,4 M€, avec un impact net de 0,7 M€.

Les principaux éléments de cet accroissement sont :

- 0,7 M€ de charges corrélées au fort niveau de travaux. Ces coûts sont neutralisés par la production immobilisée correspondante.
- 0,3 M€ associés aux certificats d'économie d'énergie qui constituent une contrainte réglementaire dont le coût reste globalement bien maîtrisé.
- 0,3 M€ de charges d'entretien et maintenance pour l'essentiel sur les réseaux de distribution et les systèmes d'information.

L'effort de maîtrise des coûts engagé depuis 3 ans s'est poursuivi en 2011 sur les autres postes de charges externes qui sont stables malgré la montée en puissance du projet Safire.

Les charges de personnel (27,4 M€) sont en hausse de 1,1 M€

- Les salaires et traitements ont connu une évolution de 2,9 % à 16,4 M€. L'effectif à fin 2011 s'établit à 434 salariés (423 statutaires IEG et 11 non statutaires) vs 428 à fin 2010.

- Les charges sociales (9,4 M€) connaissent une augmentation importante de 8 % du fait de l'alignement progressif de la branche sur le régime général.
- Les charges annexes restent stables à 1,6 M€ : restaurant d'entreprise 400 k€, dotation CCAS et CE 440 k€, tarif agent 350 k€, abondement sur intéressement 140 k€, autres 270 k€.

La dotation aux provisions de renouvellement est en réduction de 1 M€. Celle-ci est dotée en fonction du programme de renouvellement établi en 1998 et selon un lissage sur 5 ans des travaux planifiés. La dotation de 2011 est en réduction compte tenu du quasi achèvement du programme de renouvellement qui avait été validé par l'administration fiscale à 4 ans de la fin du contrat de concession.

Les autres postes de charge du compte de résultat sont stables en 2011

- Achats de matériel et les variations de stocks (2,6 M€).
- Dotations aux amortissements (8,5 M€).
- Autres charges d'exploitation (4,5 M€) dont redevance à l'autorité concédante (2,7 M€), contributions FACE et FPE (1 M€), irrécouvrables (0,6 M€), autres (0,2 M€).

C - LE RESULTAT

Le résultat d'exploitation ressort à 2,9 M€ soit 2,9 % du chiffre d'affaires, en diminution de 3,4 M€ par rapport à 2010.

Le résultat financier ressort à -0,9 M€, en diminution de 0,6 M€ vs 2010 en raison de l'effet non récurrent du boni de fusion VEGA enregistré en 2010. L'optimisation de la gestion de trésorerie permet d'améliorer le résultat financier de 0,1 M€. Le taux d'intérêt moyen de la dette s'élève à 3,2 %.

Le résultat exceptionnel s'élève à -5,8 M€ dont

- -4,9 M€ résultent de la correction d'erreur au titre de l'énergie en compteur après prise en compte de la déductibilité fiscale.
- -0,5 M€ de coût de sortie lié à l'optimisation de notre portefeuille de financements (transformation du prêt indexé CMS Dexia en taux fixe).
- -0,4 M€ de redressements URSSAF.

Le résultat net présente une perte de 3,9 M€.

Présentation des états financiers

D - DU RESULTAT A LA TRESORERIE

Les ressources

La capacité d'autofinancement s'élève à 5,4 M€ en diminution de 7,5 M€ en lien direct avec la réduction du résultat net après impôt de 7,4 M€.

La variation du besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement est en diminution de 7,6 M€ et s'élève à -4,8 M€ au 31/12/2011. Cette baisse provient :

- Pour 5,7 M€ de correction de l'énergie en compteur (en valeur TTC) après déduction fiscale.
- Pour 1,9 M€ de l'impact du climat chaud sur les volumes.

Les ressources du haut de bilan s'élèvent à 9,8 M€

Elles proviennent :

- Des emprunts bancaires pour un total de 8,6 M€.
- Des participations des clients et des subventions pour 1,1 M€.

Les emplois du haut de bilan s'élèvent à 25,1 M€

Les acquisitions d'immobilisations pour le domaine concédé et le domaine privé s'élèvent à 18,1 M€.

Les autres emplois sont constitués par le remboursement des emprunts pour 5,2 M€ et les dividendes versés au cours de l'exercice soit 1,8 M€.

Trésorerie finale

Il résulte de ces flux une diminution de la trésorerie de 2,4 M€, soit une trésorerie finale à 10,9 M€.

E - LES INVESTISSEMENTS

1. ELECTRICITE

Les investissements techniques ont atteint 7,35 M€ dont :

Concession Ville de Grenoble

Biens en concession	5,904 M€
- Génie civil des postes & sous stations	0,087 M€
- Réseaux H.T./B.T.	4,878 M€
- Colonnes montantes	0,164 M€
- Branchements	0,775 M€

Installations techniques (Installations techniques, matériel et outillage industriel)	1,441 M€
- Centre de conduite	0,022 M€
- Sous-stations	0,112 M€
- Postes MT/BT	1,037 M€
- Compteurs	0,270 M€

Concession commune de Montsapey

Biens en concession	0,004 M€
- Réseaux H.T./B.T.	0,003 M€
- Branchements	0,001 M€

Présentation des états financiers

Parmi les principaux chantiers conduits par GEG en 2011 sont à souligner :

- La construction de mailles 20 kV notamment sur les quais de l'Isère et en renforcement presqu'île. Ces opérations contribuent au changement de tension et ont représenté un investissement total de plus de 3,5 M€.
- Une première tranche de travaux de remplacement d'une liaison 63 kV entre les postes sources AB-BAYE et EYBENS pour un montant de 1,2 M€.
- Des déviations d'ouvrages électriques réalisées sur la rue des Martyrs dans le cadre du passage du TRAM B ainsi que l'abaissement des traversées de réseaux sur le cours Libération dans le cadre des travaux du TRAM E.
- Des opérations de raccordement.
- Des renouvellements de colonnes montantes.

2. GAZ

Concession Ville de Grenoble

Les investissements techniques ont atteint **2,23 M€** pour les biens en concession répartis comme suit :

Poste de livraison, détenteur Réseau et protection cathodique	0,061 M€
Canalisation Moyenne Pression	1,172 M€
Canalisation Basse Pression	0,033 M€
Branchements M.P./B.P.	0,774 M€
Conduites montantes	0,075 M€
<i>Pour les matériels</i> Compteurs gaz	0,146 M€

En gaz, les opérations de réseau ont été consacrées à de la sécurisation et à la structuration MPB ainsi qu'aux déviations dans le cadre du TRAM.

Concessions Nouvelles GAZ

L'année 2011 a été marquée par la poursuite du plan de desserte en propane (1.4 km), la réalisation de plus de 18 km de réseau gaz naturel et la mise en gaz de deux réseaux (celui de Trept-Passins-Morestel et celui d'Izeaux-Beaucroissant) pour un montant total de **3,26 M€**.

	Montant en M€
Réseau propane	0,085
Réseau gaz naturel	3,173
TOTAL	3,258

3. AUTRES INVESTISSEMENTS

Les autres investissements s'élèvent à **5,3 M€**

• Immobilisations incorporelles **3,16 M€**

Le poste principal de dépenses est lié à l'achat des licences du logiciel Efluid et des prestations d'intégration associées. L'autre poste le plus important est lié aux prestations d'intégration de l'ERP Financier AX Dynamics. Ces deux postes s'inscrivent dans le projet de refonte des Systèmes d'Information Financier et de la Relation Client initié en 2010 et se terminant en 2013.

• Immobilisations corporelles **2,07 M€**

Ces dernières comprennent également :

- Les aménagements et installations générales pour 0,62 M€ dont les travaux d'aménagement extérieur du site Polygone, des bâtiments Léon Martin, Berriat et Europole et la suite de la migration de la GTB.
- Le matériel de transport (0,48 M€), le mobilier et matériel de bureau (0,08 M€), des matériels informatiques (0,26 M€) et de l'outillage (0,12 M€).
- En 2011, les activités d'investissement en offre de chaleur pour un montant de 0,42 M€ ont porté sur l'installation de la dernière sous-station de l'ensemble du Carré des Halles sur la ZAC Bouchayer Viallet, et sur la rénovation complète de la chaufferie de l'ensemble de la copropriété des Bords du Drac, rue Ampère. Cette opération fait l'objet d'un contrat de vente de chaleur sur 12 ans par l'installation de chaudières à condensation. Une cogénération de 140 kW a également été installée.
- L'acquisition de terrain (0,01 M€) dans le cadre des Concessions Nouvelles Gaz sur plusieurs communes.

• Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent les prêts au personnel pour 0,09 M€.

Présentation des états financiers

F - AUTRES INFORMATIONS

Les travaux d'éclairage public de l'exercice se sont répartis de la manière suivante :

- 1,4 M€ pour le programme Ville, les travaux de gros entretien et de renouvellement du réseau d'éclairage public à la charge de GEG.
- 0,4 M€ pour les opérations complémentaires financées par des tiers dont la Ville de Grenoble.

G - DECOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS AU 31 DECEMBRE

En Milliers d'euros	< 45 jours fin de mois	45 jours fin de mois	> 45 jours fin de mois
au 31/12/2011	2 264	4 640	628
au 31/12/2010	3 452	4 770	462

Contractuellement, le délai de règlement fournisseurs est de 45 jours fin de mois.

H - RESULTATS ET AFFECTATIONS

	Proposition d'affectation 2011	Rappel d'affectation 2010	Rappel d'affectation 2009	Rappel d'affectation 2008	Rappel d'affectation 2007
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	24 756	24 756	24 756	24 756	24 756
Nombre d'actions ordinaires existantes	1 623 870	1 623 870	1 623 870	1 623 870	1 623 870
Prime d'émission (en milliers d'euros)	41	41	41	41	41
Valeur nominale de l'action	15	15	15	15	15
ORIGINES (en milliers d'euros)					
Résultat net	(3 894)	3 512	2 653	1 018	2 906
Dégrèvement précompte					
Report à nouveau antérieur	0	5 784	4 435	4 124	2 826
TOTAL DISTRIBUABLE	(3 894)	9 296	7 088	5 142	5 732
AFFECTATION (en milliers d'euros)					
Réserve légale					
Réserves plus-value à LT					
Autres réserves	(3 894)	7 542	5	9	
Dividendes	0	1 754	1 299	698	1 608
Report à nouveau	0		5 784	4 435	4 124
TOTAL	(3 894)	9 296	7 088	5 142	5 732
DIVIDENDE net PAR ACTION					
Dividende brut					
Avoir fiscal					
Dividende net	0	1,08	0,8	0,43	0,990

Présentation des états financiers

I - SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011

En milliers d'euros

	2011	2010
CHIFFRE D'AFFAIRES	110 724	120 628
Ventes d'énergie	101 363	110 974
Achats d'énergie	65 931	71 009
Subvention CSPE & TSS	9 262	8 184
MARGE COMMERCIALE	44 694	48 149
Production vendue	8 481	9 033
Production immobilisée	5 724	4 038
PRODUCTION	14 205	13 071
PRODUCTION DE L'EXERCICE	58 899	61 220
Achats de matières consommables	2 788	2 717
Variation de stocks	19	(240)
Charges externes	8 941	8 212
CONSOMMATION	11 748	10 689
VALEUR AJOUTEE	47 151	50 531
Subventions d'exploitation	1	28
Impôts et taxes	2 415	2 332
Charges de personnel	28 845	27 601
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	15 892	20 626
Reprise sur amortissements et provisions et transferts de charges	1 226	1 141
Autres produits	198	170
Dotations aux amortissements et provision de renouvellement des immobilisations du domaine concédé	3 718	4 487
Dotations aux amortissements des immobilisations du domaine privé	4 894	5 186
Autres dotations	1 230	1 523
Autres charges	4 586	4 463
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 888	6 278
Produits financiers	319	884
Charges financières	1 198	1 150
RÉSULTAT FINANCIER	(879)	(266)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	2 009	6 012
Produits exceptionnels	795	1 706
Charges exceptionnelles	2 135	2 460
Correction d'erreurs	4 439	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(5 779)	(754)
PARTICIPATION DES SALARIES	0	248
IMPOTS SUR LES BENEFICES	123	1 498
BÉNÉFICE	(3 894)	3 512

Présentation des états financiers

J - TABLEAU DU RESULTAT A LA TRESORERIE

En milliers d'euros

		31-déc-11	31-déc-10
RESULTAT NET COMPTABLE	a	(3 894)	3 512
Non flux d'exploitation	b	9 292	9 427
+ Dotations nettes aux amortissements (dont dérogatoires)		9 249	9 069
+ Droit du concédant provision de renouvellement		145	1 139
- Variation provision pour risques		76	103
- Reprises provisions			
- Plus ou moins values sur cession d'actif		72	(467)
- Subventions d'investissement virées au résultat		(249)	(417)
= Capacité d'autofinancement	c=a+b	5 398	12 939
- Variation du besoin en fonds de roulement	d	(7 589)	(3 865)
= Trésorerie d'exploitation	e=c-d	12 987	16 804
+ Ressources du haut bilan	f	9 792	10 307
Cessions ou réduction de l'actif immobilisé		91	5 808
Augmentation du capital - participations clients		1 077	821
Augmentation droit du concédant			
Subventions		15	689
Emprunts		8 609	2 989
- Emplois du haut bilan	g	25 138	20 997
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles		18 097	16 398
Acquisitions d'immobilisations financières		90	90
Réduction des capitaux propres			
Remboursements emprunts		5 197	3 210
Distributions		1 754	1 299
= Variation de la trésorerie	h=e+f-g	(2 359)	6 115
* Variations trésorerie disponibilités		(6 083)	5 814
* Variations trésorerie comptes courants		3 725	301
+ Trésorerie initiale	i	13 299	7 185
* Trésorerie disponibilités		12 706	6 892
* Trésorerie comptes courants		593	292
= TRESORERIE FINALE	j	10 941	13 299
* Trésorerie disponibilités		6 623	12 706
* Trésorerie comptes courants		4 318	593

Activités de recherche et de développement

Gaz Electricité de Grenoble est partenaire d'un projet Smart GRID en réponse à un appel à manifestation de l'ADEME. Ce projet a mobilisé en 2011 des ressources à hauteur de 171 k€.

Perspectives 2012

Le résultat net budgété pour 2012 s'élève à 1,2 M€. Sur la base des premiers mois de l'année, deux facteurs sont susceptibles de faire évoluer le point de sortie.

Le premier est le climat. A fin mars, le nombre de degrés jours unifiés s'établit à un niveau de 1008 supérieur de 22 % à celui du premier trimestre 2011 en raison notamment d'un pic de froid particulièrement intense en février dont l'incidence est relativement limitée sur le transit en électricité qui atteint 273 GWh en légère baisse par rapport à nos objectifs 2011 ainsi que sur le transit gaz qui s'élève à fin mars à 493 GWh en hausse de 5 % par rapport à nos objectifs. L'impact économique favorable du climat froid au mois de février est néanmoins obéré par des surcoûts importants dus aux dépassements de puissance souscrite.

Le deuxième est la prise en compte de pertes non techniques dans le calcul de la marge électricité.

En matière d'investissements, le programme est en ligne avec le schéma proposé au conseil d'administration.

- Les investissements seront consacrés à la construction de mailles 20 kV et au changement de tension sur les quais de l'Isère autour de la Zac Bouchayer Viallet et autour de Libération en lien avec le TRAM E.

- Une deuxième tranche des travaux de remplacement de la liaison 63 kV entre Abbaye et Eybens débutée en 2011 sera effectuée comme prévu en 2012 et GEG procèdera également à la rénovation d'une liaison entre les postes DEPREZ et Ile Verte.
- Par ailleurs, des travaux importants de déviations d'ouvrages en gaz et en électricité seront opérés sur le tracé du TRAM B et de la Zac Presqu'île ;
- Les investissements pour les Concessions Nouvelles Gaz totalisant 19 km en 2012, poursuivront la desserte en gaz propane et la desserte en gaz naturel des communes de la DSP, conformément aux engagements du cahier des charges de concession.
- GEG poursuit sa politique de réalisation d'installations de cogénération et prévoit la réalisation innovante d'une chaufferie avec pompe de chaleur à absorption.

GEG poursuit également son programme de refonte de ses systèmes d'information financière et clientèle (projet Safire) avec une mise en production du SI finance en octobre 2012, et le déploiement du lot 1 du SI GRD et clientèle (EFluid) en novembre 2012. Le planning et le budget du projet sont en ligne avec l'attendu.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (règlement CRC 99-02, arrêté du 22 juin 1999 et suivants, actualisé par le règlement CRC 2005-10, arrêté au 26 décembre 2005).

L'activité des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de Gaz Electricité de Grenoble est répartie dans les branches d'activités suivantes :

- Distribution et fourniture d'énergie : GEG, GEG Source d'Energies et GNV Alpes Grenoble.
- Production électrique : GEG ENeR, SHFB, FHéAlp et Isergie.

Evolution du périmètre de consolidation

En date du 27 janvier 2011, GEG ENeR a participé à la constitution de la société FHéALP (Force Hydroélectrique des Alpes) dont elle détient 40 % du capital. La méthode de consolidation retenue est l'intégration proportionnelle du fait que la direction est véritablement partagée entre les différents actionnaires indépendamment de leur taux de détention.

Le 28 septembre 2011, la Caisse des Dépôts et de Consignations a acquis 5,61 % du capital de GEG ENeR par souscription d'actions nouvelles. Cette souscription a donné lieu à une augmentation de capital. Au 31 décembre 2011, la société GEG SE détient 94,39 % du capital de GEG ENeR.

Selon la norme 99-02, la diminution du pourcentage d'intérêt consécutive à une augmentation de capital de l'entreprise sous contrôle exclusif inégalement souscrite par ses associés, dont certains ne font pas partie du groupe, est assimilée à une cession partielle et se traduit par la constatation en résultat de la plus ou moins value dégagée.

Donc, l'augmentation de capital de la société GEG ENeR a donné lieu à une plus value de 1,7 M€ se traduisant dans les comptes par :

- Un produit de 2 M€ comptabilisé en produit exceptionnel.
- Et une charge exceptionnelle de 0,3 M€ correspondant à la valeur nette comptable des écarts d'acquisitions cédées.

L'entrée de la CDC dans le capital de GEG ENeR a modifié le pourcentage d'intérêt du groupe pour les sociétés détenues directement par GEG ENeR : FHéALP et SHFB.

Sociétés	Pourcentage d'intérêt		Méthode de consolidation	
	2011	2010	2011	2010
GEG SE	100 %	100 %	IG	IG
GEG ENeR	94,39 %	100 %	IG	IG
SHFB	48,14 %	51 %	IG	IG
FHéALP	37,756 %	-	IP	-
Isergie	27,52 %	27,52 %	IP	IP
GNV Alpes Grenoble	50 %	50 %	IP	IP

IG : intégration globale

IP : intégration proportionnelle

Le chiffre d'affaires consolidé est stable par rapport à l'exercice 2010 et s'élève à 131 M€, dont 117 M€ pour l'activité de distribution et de fourniture d'énergie.

Le résultat d'exploitation s'élève à 5,7 M€ en baisse de 2,9 M€ en raison d'une forte diminution de la marge énergie due aux conditions climatiques très défavorables de l'exercice 2011.

Le résultat financier est stable à -1,9 M€.

Le résultat courant également en baisse de 2,7 M€ s'élève à 3,8 M€.

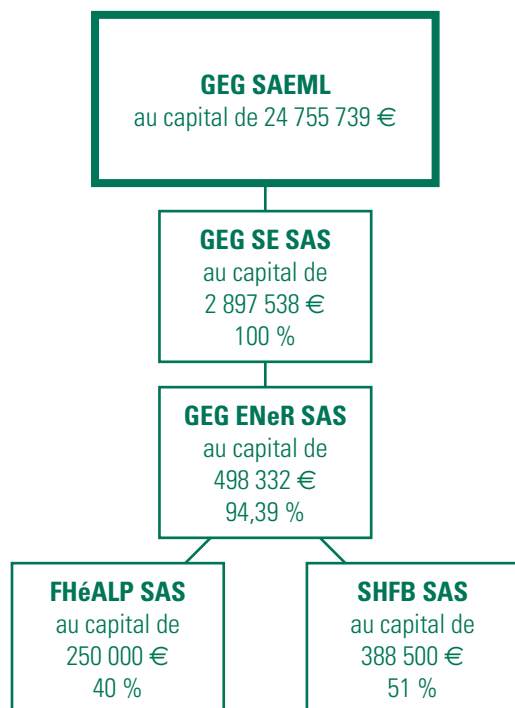
Le résultat exceptionnel négatif de -6 M€ résulte de la correction d'erreur relative à l'Energie en Compteur comptabilisée par GEG pour -4,4 M€, de la quote-part de provision pour dépréciation d'actifs constituée par Isergie pour -2,3 M€ et du profit exceptionnel de 1,7 M€ issu de l'entrée de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de GEG ENeR.

La perte nette consolidée pour l'exercice 2011 est de 3,3 M€.

Les immobilisations du Groupe représentent 320 M€ en valeur brute, y compris les écarts d'acquisition.

Filiales et participations

A - FILIALES



a) GEG Source d'Énergies

En millions d'euros

	2011	2010
Chiffre d'affaires	25,8	17,4
Résultat d'exploitation	(0,4)	0,2
Résultat courant	1,0	0,3
Résultat net	0,9	0,7

Au 31/12/2011 (exercice de 12 mois), le total du bilan de la société s'élève à 40,6 M€ contre 36,7 M€ pour l'exercice précédent.

Fourniture d'énergie

La plupart des clients de GEG Source d'Énergies, hors particuliers et petits professionnels, ont pu bénéficier du tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché (TaRTAM), en application de la loi du 7 décembre 2006. Ce tarif a permis aux clients en offre de marché de revenir à un tarif réglementé majoré et ce jusqu'au 1er juillet 2011 (suite à une évolution réglementaire intervenue courant 2010). L'application de ce tarif a ouvert droit pour la société à une compensation en application du décret du 4 mai 2007. Cette compensation a été comptabilisée en subvention d'exploitation.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, le cadre réglementaire pour l'exercice de l'activité de fourniture d'électricité a fortement évolué avec l'entrée en application d'un volet de la loi NOME du 7 décembre 2010. En effet, au 1^{er} juillet 2011 le tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché (TaRTAM) a disparu et le dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) a été mis en œuvre. Ainsi les clients qui bénéficiaient du TaRTAM n'y ont plus droit et ont tous signé de nouveaux contrats de fourniture, et les fournisseurs ont accès avec l'ARENH à de l'électricité à un prix inférieur à celui du marché.

Le développement de l'activité de fourniture de gaz naturel en offre de marché s'est poursuivi dans un contexte réglementaire stable et une situation de marché plutôt favorable.

En M€ d'euros	2011	2010
Fourniture d'énergie	25,5	13,8
Marge sur activité négoce	0,2	2,1
Compensation TaRTAM	(0,4)	0,9

Des conventions de prestations avec Gaz Electricité de Grenoble permettent le suivi commercial, la facturation, le recouvrement de ses clients finaux et pour ses achats d'énergie.

Production d'énergie électrique

GEG SE assure la gestion technique et l'exploitation de la centrale thermique de pointe de Pralognan.

Production d'énergie bois

L'activité de la chaufferie bois de St Michel les Portes mise en service en 2008 ne répondant pas aux attentes de développement du groupe, les démarches engagées en 2009 pour trouver une solution de désengagement de GEG SE se sont poursuivies en 2011. Une provision pour créances douteuses a été constituée en complément des provisions passées en 2009.

Filiales et participations

b) GEG Energies Nouvelles et Renouvelables

Au titre de l'année 2011, les chiffres significatifs de l'exercice sont :

En M€ d'euros	2011	2010
Chiffre d'affaires	5,5	4,4
Résultat d'exploitation	1,7	1,5
Résultat courant	1,7	1,5
Résultat net	1	1

Au 31/12/2011 (exercice de 12 mois), le total du bilan s'élève à 15,5 M€.

Depuis le regroupement des actifs de production d'énergie renouvelable dans GEG ENeR par apport partiel d'actifs de la société GEG SE en date du 1^{er} juin 2010, la société GEG ENeR exploite neuf centrales hydroélectriques, une centrale photovoltaïque et une ferme éolienne.

Le département exploitation de Gaz Electricité de Grenoble assure l'exploitation, la surveillance et l'entretien de la totalité des sites de GEG ENeR. Un travail d'amélioration de la gestion technique vise à assurer une bonne disponibilité des installations.

La production d'électricité s'établit pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011 à 5,1 M€ pour 80,9 GWh.

	Puissance	2011		2010 Proforma	
		M€	GWh	M€	GWh
Centrales hydroélectriques / Photovoltaïques	19.8	3.7	65.9	4.0	71.2
Ferme éolienne	8.0	1.4	15.0	1.5	16.4
Total Production d'électricité	27.8	5.1	80.9	5.5	87.6

c) SHFB

Filiale à 51% de GEG ENeR depuis le 1^{er} juin 2010, SHFB est une filiale commune avec la Régie Municipale de Distribution d'Electricité de Villard-Bonnot constituée dans le but de réaliser un aménagement hydroélectrique sur le site de Brignoud Bas Laval.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 0,5 M€ et les charges d'exploitation à 0,4 M€.

Après déduction des charges financières, le résultat de l'exercice s'établit à 0,1 M€.

Le total du bilan est de 4 M€.

d) FHéALP

En date du 27 janvier 2011, GEG ENeR a participé à la constitution de la société FHéALP (Force Hydroélectrique des Alpes) dont elle détient 40 % du capital.

Sur l'exercice 2011, cette société n'a eu aucune activité.

B - PARTICIPATIONS

a) Isergie

GEG détient 27,52 % du capital social de la société Isergie.

L'exercice 2010/2011 (1^{er} octobre 2010 / 30 septembre 2011) couvre la onzième saison de production d'Isergie (1^{er} novembre / 31 mars).

Le bilan de la onzième saison de production est le suivant :

PRODUCTION / VALORISATION

	2010 / 2011	
	CA H.T	
Electricité	104 GWh	12,2 M€
Chaleur	114 GWh	3,0 M€
Consommation gaz	303 GWh	8,5 M€
Taux de disponibilité	96,8 %	
Rendement cogénération	79,7 %	
DJU	1 964	

Filiales et participations

Comptes au 30 septembre 2011

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2011, les chiffres significatifs de l'exercice sont :

- Chiffre d'affaires : 15,2 M€ (+7,66 % sur 2010).
- Marge brute : 6,6 M€ (+18,65 % sur 2010).
- Résultat d'exploitation : 2,6 M€ (+52,42 % sur 2010).
- Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 2,4 M€ (contre 1,5 M€ pour l'exercice précédent).

Le résultat net de l'exercice, après provisions, est arrêté à -3,9 M€ (0,8 M€ en 2010).

La dégradation des perspectives de l'environnement économique de la société occasionnée par la fin de son contrat en obligation d'achat d'électricité et son passage sur le marché libre à compter de la fin de l'année 2012 a conduit à comptabiliser une dépréciation afférente à l'ensemble de ses immobilisations corporelles à l'exception des terrains de 8,6 M€.

Au 30 septembre 2011, le total du bilan de la société s'élevait à 9,7 M€ contre 16,7 M€ pour l'exercice précédent.

b) GNV Alpes Grenoble

GNV Alpes Grenoble est une filiale de GEG (50 %) et de GNVert (50 %).

Le chiffre d'affaires s'établit à 1,3 M€ pour l'année 2011 correspondant à une consommation de 1,867 million de Nm³ de gaz naturel véhicules pour 71 bus équipés.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 1,3 M€ et les charges d'exploitation à 1 M€. Après déduction des charges financières, le résultat de l'exercice s'établit à 0,2 M€.

Le total du bilan est de 1,1 M€.

C - PRISE DE PARTICIPATION OU PRISE DE CONTROLE

Nous vous rappelons que nous sommes tenus de vous informer de la prise de contrôle par notre société dans toute société ayant son siège social en France soit :

Contrôle de droit : majorité des droits de vote dans les assemblées générales.

Contrôle conjoint : disposition de la majorité des droits de vote en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires.

Contrôle de fait : possibilité de faire prévaloir son point de vue lors des assemblées générales (présumé lorsqu'il y a détention directe ou indirecte d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % alors qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure).

En outre, deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblées générales.

Notre société ne s'est assurée au cours de l'exercice 2011 le contrôle d'aucune société ayant son siège social en France et n'a pris au cours dudit exercice aucune participation significative dans des sociétés ayant leur siège social en France.

D - PARTICIPATIONS CROISEES

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L 233-29 et L 233-30 du Code de Commerce.

Rapport juridique

A - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2011, d'un montant de 3 893 930,64 € en totalité au compte "autres réserves".

Il est de même prélevé sur le compte "autres réserves" la somme de 4 695, 60 € afin de doter la "réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants".

Le montant du compte "autres réserves" se trouverait ainsi ramené de 7 537 822,96 € à 3 639 196,72 €.

B - DIVIDENDES ANTERIEURS

Conformément aux dispositions légales (article 243 bis du Code Général des Impôts), il est rappelé que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ainsi que les montants éligibles et non éligibles à l'abattement ont été les suivants :

Exercices	Dividendes	Montant éligible à l'abattement	Montant non éligible à l'abattement
31.12.2010	1 753 779,60 €	2,16 €	1 753 777,44 €
31.12.2009	1 299 096 €		
31.12.2008	698 264,10 €		

C - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quarter du Code Général des Impôts, nous vous indiquons que les dépenses visées par cet article s'élèvent à 535 €.

D - SITUATION DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Afin de respecter les dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous énonçons ci-après, conformément aux informations en notre possession transmises par chacun des administrateurs, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société, par chacun des mandataires sociaux, au cours de l'exercice écoulé.

Rapport juridique

- **M. Jérôme SAFAR,**

Président, représentant la Ville de Grenoble, a occupé en 2011 les mandats suivants :

- Président de la MC2 Grenoble (EPCC),
- Représentant de GEG Source d'Énergies SAS, administrateur de la SASP FC Grenoble Rugby.
- Administrateur de la société Prisme.

- **M. Franck CHEVALLEY,**

Directeur Général jusqu'au 21 septembre 2011, a occupé au cours de l'exercice 2011, les mandats suivants :

- Directeur Général de la SAEML Gaz Electricité de Grenoble (jusqu'au 20 septembre 2011),
- Représentant de Gaz Electricité de Grenoble, Présidente de la SAS GEG Source d'Énergies (jusqu'au 21 septembre 2011),
- Représentant de la SAS GEG Source d'Énergies, Présidente de la SAS GEG ENeR (jusqu'au 21 septembre 2011),
- Représentant de la SAS GEG Source d'Énergies, Présidente de la SAS S.H.F.B (jusqu'au 21 septembre 2011),
- Directeur Général et membre du Comité Exécutif de la SAS GNV Alpes (jusqu'au 21 septembre 2011),
- Administrateur de Isergie SA (jusqu'au 30 septembre 2011),
- Représentant de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS Force Hydroélectrique des Alpes (jusqu'au 21 septembre 2011).

- **M. Olivier SALA,**

Directeur Général depuis le 21 septembre 2011, a occupé au cours de l'exercice 2011, les mandats suivants :

- Directeur Général de la SAEML Gaz Electricité de Grenoble (depuis le 21 septembre 2011),
- Représentant de Gaz Electricité de Grenoble, Présidente de la SAS GEG Source d'Énergies (depuis le 21 septembre 2011),
- Représentant de la SAS GEG Source d'Énergies, Présidente de la SAS GEG ENeR (depuis le 21 septembre 2011),
- Représentant de la SAS GEG Source d'Énergies, Présidente de la SAS S.H.F.B (du 21 septembre 2011 au 10 novembre 2011),
- Représentant de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS S.H.F.B (depuis le 10 novembre 2011),
- Directeur Général et membre du Comité Exécutif de la SAS GNV Alpes (depuis le 19 octobre 2011),
- Représentant de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS Force Hydroélectrique des Alpes (depuis le 21 septembre 2011).

- **M. Stéphane SIEBERT,**

Administrateur représentant la Ville de Grenoble, a exercé en 2011 les mandats suivants :

- Administrateur de Isergie SA,
- Administrateur de la SEM Innovia.

- **M. Eric GRASSET,**

Administrateur représentant la Ville de Grenoble, a exercé en 2011, les mandats suivants :

- Administrateur de Isergie SA,
- Vice-président de Grenoble Alpes Métropole,
- Vice-président ADAYG,
- Président de la Régie des Eaux de Grenoble,
- Administrateur de la SEM CCIAG

- **M. Patrice VOIR,**

Administrateur représentant la Ville de Grenoble, a exercé en 2011 les mandats suivants :

- Administrateur représentant la Ville de Grenoble dans la SEM CCIAG,
- Vice-Président de la SEM des Pompes Funèbres Intercommunales,
- Conseiller communautaire Grenoble Alpes Métropole.

- **M^{me} Aline BLANC-TAILLEUR,**

Administratrice représentant la Ville de Grenoble, a exercé en 2011 les mandats suivants :

- Administratrice représentant la Ville de Grenoble dans les SEM CCIAG et SAGES,
- Administratrice de la Régie des Eaux de Grenoble.

- **M. Philippe FALCON DE LONGEVIALLE,**

Administrateur représentant la Ville de Grenoble, a exercé en 2011 les mandats suivants :

- Administrateur de la SEM Innovia,
- Président de la SEM Sages,
- Administrateur de la Société Procivis,
- Administrateur de la Régie des Eaux de Grenoble.

- **M. Bernard BETTO,**

Administrateur représentant la Ville de Grenoble, a exercé en 2011, le mandat suivant :

- Administrateur du Port des Marines de Cogolin.

- **M. Gildas LAERON,**

Administrateur représentant la Ville de GRENOBLE, a exercé en 2011, le mandat suivant :

- Administrateur du Marché d'Intérêt National de Grenoble.

Rapport juridique

- **M. Mathieu BONNET,**

Administrateur, a exercé en 2011 les mandats suivants :

- Directeur général de la Compagnie Nationale du Rhône,
- Administrateur de la société SOREAL SAEML,
- Administrateur de la société CHANCY POUAGNY,
- Membre du Directoire de la Compagnie Nationale du Rhône,
- Président de la SAS CN'AIR.

- **M. Jean-Paul JAOSIDY,**

Administrateur, n'a exercé aucun autre mandat en 2011.

- **M. Jean-Marc DUPEYRAT,**

Administrateur, a exercé en 2011, les mandats suivants :

- Administrateur de Savelys,
- Administrateur d'Electrabel France,
- Président de Climasave.

- **M. Christophe THEVENON,**

Administrateur, a exercé en 2011 les mandats suivants :

- Représentant permanent de la société GDF Suez Energie Services, administrateur de COMETH S.A.M. (Monaco),
- Administrateur de Isergie SA,
- Administrateur de la S.A.M. SOMOCLIM,
- Gérant de Elyo Centre Est Méditerranée SNC (Lyon),
- Gérant de Biovale SNC (Saint-Étienne).

Membre du Comité de Direction :

des SAS S.C.D.C., Chevalier Entreprise, SEVE, REVIA, S.D.C. Moulins, Pole Utilites Services et Yssingaux Energie Succs.

- **M. Philippe LESCARBOURA,**

Représentant de COGAC, administrateur, a exercé en 2011, un autre mandat :

- Administrateur Porte Ampère SAS.

- **M. Francis PILLOT,**

Représentant d'EDEV, administrateur, a exercé en 2011 les mandats suivant :

- Administrateur de la SERL,
- Administrateur de SHEMA.

- **M. Bruno CATELIN,**

Représentant l'association S.A.G.E., administrateur, n'a exercé aucun autre mandat en 2011.

E - POINT SUR LES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES :

Nous vous rappelons que notre société est soumise au contrôle de co-commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L225-218 et L823-2 du code de commerce.

Cette mission était ainsi assurée par :

- les cabinets Mazars et Gourgue & Associés en qualité de Commissaires aux comptes titulaires,
- Monsieur Christophe SUSZYLO et Madame Christine BATREL en qualité de Commissaires aux comptes suppléants.

Les cabinets Mazars et Gourgue & Associés se sont rapprochés.

Le cabinet Gourgue & Associés ainsi que Monsieur Christophe SUSZYLO ont présenté leurs démissions de leurs fonctions respectives.

Notre société a donc sollicité par voie de requête auprès du Président du Tribunal de Commerce de Grenoble la désignation provisoire d'un co-commissaire aux comptes titulaire ainsi que d'un co-commissaire aux comptes suppléant.

En date du 8 mars 2012, le Président du Tribunal de Commerce de Grenoble a désigné :

- le cabinet Audits et Partenaires, sis 65 Boulevard des Alpes – 38240 MEYLAN, en tant que co-commissaire aux comptes titulaire,

- le cabinet BBM & Associés, sis 4 rue Paul Valérien Perrin – 38170 SEYSSINET PARISSET, en tant que co-commissaire aux comptes suppléant.

Nous vous proposons de nommer pour la durée du mandat restant à courir des commissaires démissionnaires :

- en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire : le cabinet Audits et Partenaires (jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014),
- en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant : le cabinet BBM & Associés (jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014).

Rapport juridique

F - QUITUS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous proposons de donner au conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

G - CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons que la liste des nouvelles conventions entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce a été communiquée aux Commissaires aux Comptes et qu'elles seront reprises dans son rapport spécial. Les conventions conclues antérieurement se sont poursuivies au cours de cet exercice.

Nous vous informons, en outre, qu'à compter du jour de la convocation de l'assemblée générale, la liste avec indication de leur objet des conventions courantes conclues par la Société à des conditions normales et qui, en raison de leurs implications financières, sont significatives pour une des deux parties, est tenue à votre disposition au siège social.

H - INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

Par ailleurs, nous vous rappelons que notre société est détenue à hauteur de :

- au moins 1/20^e du capital : /
- au moins 1/10^e du capital : /
- au moins 1/5^e du capital : /
- au moins 1/3 du capital : COGAC 6 rue Curnonsky
75017 - PARIS
- au moins 1/2 du capital : VILLE DE GRENOBLE
11 Bd Jean Pain
38000 - GRENOBLE.

a) Actionnariat des salariés

En application de l'article L 225-102 du Code de Commerce, il est précisé que le personnel de la société détient soit directement ou soit par l'intermédiaire de l'association des salariés actionnaires, 19 842 actions de capital, ce qui représente 1,22 %.

b) Opérations d'attribution d'actions ou d'options d'achats ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants de la société.

Nous vous informons qu'aucune opération relative à l'acquisition ou à la souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants de la société n'a été ouverte au cours de l'exercice.

I - PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L225-129-6 ALINEA 2 DU CODE DE COMMERCE

De ce fait, il résulte de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce que tous les trois ans une assemblée générale extraordinaire soit convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de 3 % du capital.

En conséquence, nous vous proposons de réserver aux salariés, dans les conditions prévues aux articles susmentionnés du Code du travail, une augmentation de capital dans la limite de 3 % du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire.

Il serait ainsi décidé de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au Plan Epargne Entreprise.

Rapport juridique

Il serait délégué à votre Conseil d'Administration les compétences nécessaires pour procéder à cette augmentation de capital.

Cette délégation serait valable vingt six mois à compter de votre décision.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration à l'effet :

- d'arrêter les modalités de l'augmentation à intervenir,
- de mettre en place ou d'adapter tout Plan d'Epargne Entreprise qui serait nécessaire.

Si cette proposition était appelée à recevoir un vote favorable, et si la Ville de Grenoble n'avait pas entre-temps acquis auprès des actionnaires un nombre d'actions lui permettant de maintenir son pourcentage de détention (soit 50 % du capital + 1 action au moins) dans le capital de la société GEG, les actionnaires seraient, à l'occasion d'une prochaine Assemblée Générale, appelés à se prononcer sur une augmentation de capital à elle réservée.

J - TABLEAU ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-100 ALINEA 4 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100, alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'il n'existe aucune délégation de compétence ni de pouvoir en cours de validité accordée par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce.

Éléments caractéristiques des cinq derniers exercices

Date de clôture (31-déc-11)	31-déc-07	30-déc-08	30-déc-09	31-déc-10	31-déc-11
Capital social	24 756 €	24 756 €	24 756 €	24 756 €	24 756 €
Nombre d'actions	1 623 870	1 623 870	1 623 870	1 623 870	1 623 870
Chiffre d'affaires hors taxes	107 273	115 243	117 541	120 628	110 724
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Résultat net avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	12 353	10 323	14 190	15 487	5 052
Impôts sur les bénéfices	1 779	543	1 662	1 498	123
Participation des salariés	325	0	312	248	0
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 906	1 018	2 653	3 512	(3 894)
RÉSULTAT PAR ACTIONS					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	6,31	6,02	7,52	8,46	3,03
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,79	0,63	1,63	2,16	(2,40)
Dividende attribué à chaque action	0,99	0,43	0,80	1,08	
PERSONNEL					
Effectif moyen	411	411	426	429	435
Masse salariale	13 494	14 314	15 318	15 794	16 453
Avantages sociaux	8 456	9 117	9 902	10 303	10 958

Comptes sociaux

Sommaire

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	p. 25
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	p. 26
Bilan	p. 39
Compte de résultat	p. 41
Annexe	p. 42
Faits caractéristiques	
Principes, règles et méthodes comptables	p. 43
Notes sur le bilan	p. 44
I - Actif immobilisé	p. 44
II - Actif circulant	p. 46
III - Capitaux propres	p. 47
IV - Autres fonds propres	p. 48
V - Provisions pour risques et charges	p. 48
VI - Dettes	p. 49
Notes sur le compte de résultat	p. 50
I - Ventilation du chiffre d'affaires net	p. 50
II - Résultat exceptionnel	p. 50
III - Ventilation de l'impôt sur les sociétés	p. 50
IV - Accroissements et allègements de la dette future d'impôts	p. 51
V - Charges non déductibles	p. 51
Autres informations	p. 52
I - Etat des échéances, des créances et des dettes	p. 52
II - Charges à payer	p. 53
III - Produits à recevoir	p. 53
IV - Eléments relatifs aux filiales et participations	p. 53
V - Engagements hors bilan	p. 54
VI - Certificats d'économie d'énergie	p. 56
VII - Consolidation	p. 56
VIII - Filiales et participations au 31 décembre 2010	p. 57
IX - Ventilation de l'effectif moyen	p. 57

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

AUDITS & PARTENAIRES

65 B, Boulevard des Alpes
38246 MEYLAN CEDEX

*Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de GRENOBLE*

MAZARS SA

131, Boulevard Stalingrad
69 624 VILLEURBANNE CEDEX

*Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de LYON*

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes "Faits caractéristiques" et "Correction d'erreur" de l'annexe aux comptes annuels, qui exposent la correction d'erreur relative à l'évaluation de l' "Energie En Compteur" à la clôture de l'exercice N-1.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations auxquelles nous avons procédé :

La note "Correction d'erreur" de l'annexe aux comptes annuels expose l'impact de la correction d'erreur relative à la détermination de la créance d' "Energie En Compteur" et son traitement comptable. Nous avons examiné les éléments relatifs à ce traitement ainsi que sa conformité à l'avis CNC n° 97-06 et vérifié le caractère approprié de l'information donnée à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

*Fait à Meylan et Villeurbanne,
le 22 mai 2012*

Les Commissaires aux Comptes

AUDITS & PARTENAIRES

Françoise DAUJAT

MAZARS SA

Frédéric MAUREL

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2011

AUDIT & PARTENAIRES Françoise DAUJAT

65 Boulevard des Alpes
380240 MEYLAN

*Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de GRENOBLE*

MAZARS SA Frédéric MAUREL

Le Premium
131 Boulevard de Stalingrad
69 624 VILLEURBANNE CEDEX

*Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de LYON*

GAZ ET ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE

S.A.E.M.L.
8 place Robert Schuman
38000 - GRENOBLE

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées.
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2011.**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des

informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec la VILLE de GRENOBLE

Conseil d'administration du 20 avril 2011

a. Convention de mise à disposition de M^{me} VETTIER

Madame VETTIER, ingénieur principal titulaire de la Ville de Grenoble est mise à disposition à temps complet auprès de GEG pour exercer les fonctions d'adjointe au directeur du service Eclairage Public pour une période de un an à compter du 19 avril 2010.

Charge sur l'exercice de : 63 408 €

b. Convention de mise à disposition de M. SIMON

Monsieur Simon, ingénieur en chef de classe exceptionnelle titulaire de la Ville de Grenoble est mis à disposition à temps complet auprès de GEG pour exercer les fonctions de responsable de département Eclairage Public pour une période de un an à compter du 16 janvier 2011.

Charge sur l'exercice de : 110 579 €

Conseil d'administration du 21 septembre 2011

c. Contrat de partenariat

Le présent contrat confirme le partenariat entre la Ville de Grenoble et GEG pour l'organisation de l'évènement "Chez toi chez nous, Grenoble fête 90 ans d'habitat public".

Pour cette opération GEG a mis à disposition 10 000 € à la Ville de Grenoble.

Charge sur l'exercice de : 10 000 €.

Conseil d'administration du 7 décembre 2011

d. Contrat de partenariat

Le présent contrat confirme le partenariat entre la Ville de Grenoble et GEG pour l'organisation de cinéma de plein air au cours de l'été 2011 dans les quartiers prioritaires de Grenoble.

Dans ce cadre GEG, s'engage à verser la somme de 3 000 € à la Ville de Grenoble.

Charge sur l'exercice de : 3 000 €.

2. Avec la VILLE de GRENOBLE et la Compagnie de Chauffage de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG)

Conseil d'administration du 21 septembre 2011

Convention pour la participation financière de GEG et de la CCIAG dans le cadre de Certificats d'économies d'énergie

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cession des certificats d'économies d'énergie.

La Ville de Grenoble s'engage à céder l'ensemble des certificats d'énergie potentiellement générés par des travaux de rénovation entre le 1^{er} janvier 2010 et 31 décembre 2011. En contrepartie, GEG et la CCIAG s'engagent, sous réserve d'acceptation du dossier par la DRIRE, à verser à la Ville de Grenoble une prime de performance énergétique d'un montant de 0.24 centimes d'euros TTC par KWH cumac.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2011.

3. Avec GEG ENeR

Conseil d'administration du 20 avril 2011

Avenant n°3 à la convention d'exploitation avec astreinte et de maintenance corrective et évolutive des sites

Le présent avenant vient ajouter le site de Montsappey à la convention initiale et prend effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.

4. Avec SAS GEG Source d'Energies

Conseil d'administration du 20 avril 2011

Convention d'achat de gaz naturel

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de fourniture et de facturation de gaz naturel fourni par GEG Source d'Energies à GEG.

GEG Source d'Energies s'engage à faire bénéficier à GEG des prix compétitifs, notamment en ce qui concerne le terme de fourniture. La marge de GEG Source d'Energies ne pourra excéder 10 % du coût réel total.

La présente convention conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de un an, entre en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

Charge sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

5. Avec Grenoble-Alpes Métropole

Conseil d'administration du 20 avril 2011

Convention de sponsoring concernant les assises Nationales de l'énergie et du climat des collectivités territoriales.

La présente convention a pour objet de définir le montant, les modalités d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée à la Métro pour l'organisation des 12^e Assises Nationales de l'énergie et du climat des collectivités territoriales.

L'aide apportée à la Métro s'élève à 4 000 € TTC.

Charge sur l'exercice de : 4 000 €.

6. Avec CCAS de la Ville de Grenoble

Conseil d'administration du 7 décembre 2011

Avenant n°2 à la convention 2009-2011

Le présent avenant a pour but de renforcer le partenariat entre le CCAS et GEG pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire grenoblois.

Par ailleurs, le présent avenant modifie la contribution financière de GEG pour 2011, passant de 30 000 € à 60 000 € répartis comme suit :

- 35 000 € pour les aides versées,
- 5 000 € pour les permanences budget,
- 10 000 € en soutien à la plateforme budget,
- 10 000 € pour des diagnostics maîtrise de l'énergie au domicile de 20 foyers Grenoblois en difficultés.

Charge sur l'exercice : 60 000 €.

7. Avec MC2 Le Club

Conseil d'administration du 7 décembre 2011

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'adhésion de GEG au Club, qui sont régies par les dispositions de la loi du 1^{er} août 2003, relative au mécénat. Dans ce cadre l'apport de GEG est dédié au développement et au renforcement des programmes d'élargissement des publics mis en œuvre par la MC2, destinés à favoriser l'inscription de ses activités de création dans le tissu économique régional conformément à son objet social.

GEG versera une somme de 10 000 € au titre de son adhésion au Club pour la durée de la saison artistique 2011/2012. En contrepartie GEG bénéficiera de 80 à 100 places dans la limite de 2 500 € TTC, correspondant au seuil légal de 25% de l'adhésion annuelle.

La présente convention couvre la saison 2011/2012 et prend fin au 30 juin 2012.

Charge sur l'exercice de : 10 000 €.

6. Avec M. Bruno CATELIN

Conseil d'administration du 7 décembre 2011

Avenant à la convention pour détachement syndical de M. Catelin.

À compter du 1^{er} août 2007, la direction de GEG a autorisé le détachement partiel de M. Catelin, Chargé de mission auprès du Directeur Général Délégué, au syndicat CFE-CGC de IEG Grenoble.

Le présent avenant fixe la fin de ce détachement au 31 juillet 2013.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la VILLE de GRENOBLE

a. Convention d'exploitation

Il s'agit d'une convention d'exploitation faisant partie intégrante des charges et conditions de l'apport consenti à la Société GEG, lors de sa transformation en Société d'économie Mixte Locale (S.E.M.L).

Cette convention d'une durée de 30 ans est renouvelable par délibération du conseil municipal, deux ans avant la date d'expiration.

Montant pris en charge sur l'exercice :

- Location de biens immobiliers : 15 292 €
- Rémunération Ville de Grenoble : 2 704 337 €

b. Avenant n°1 à la convention d'accès au restaurant d'entreprise de GEG

Une modification des tarifs est apportée à la convention initiale. Ainsi, la participation aux frais de fonctionnement pris en charge par la ville de Grenoble, s'élève à 3,78 € ou 3,15 € HT par agent selon leurs indices de rémunération.

Ces nouveaux tarifs entrent en application le 1^{er} juin 2003 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

c. Convention relative à la mise à disposition de fourreaux rue C. Dumont en vue de la mise en œuvre d'un réseau de fibres optiques.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles G.E.G. est autorisée à utiliser un fourreau pour y installer des câbles de fibres optiques.

Cette convention prend effet à compter de sa ratification par la ville à G.E.G. après dépôt en préfecture. Cette convention est sans limitation de durée.

Cette mise à disposition n'est pas soumise à redevance.

d. Convention relative à la mise à disposition temporaire d'un tènement immobilier 18 impasse du Vercors à Grenoble au profit de G.E.G. pour le stockage de matériel.

La ville met à disposition de G.E.G. le tènement immobilier sis 18 impasse du Vercors à GRENOBLE, comprenant un terrain d'une superficie de 885 m² environ destiné à usage exclusif de lieu de stockage de matériel. Le terrain est mis à disposition moyennant une indemnité d'occupation de 550 Euros hors taxes par mois.

La convention prend effet à compter du 1^{er} Mai 2005. Chaque partie pourra y mettre fin à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

Charge sur l'exercice de : 7 909 €

e. Convention de mise à disposition du domaine public communal.

Par la présente convention, la Ville de Grenoble met gratuitement à disposition de G.E.G. les locaux techniques servant à l'alimentation en électricité situés dans des bâtiments publics municipaux.

La convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2005 jusqu'en décembre 2016.

f. Convention d'occupation et d'exploitation de la galerie technique de l'arlequin

Cette convention formalise les conditions d'occupation actuelle et future de la galerie technique qui relève du domaine public de la ville et notamment de fixer les modalités d'établissement des réseaux futurs ou les modifications des réseaux existants et de définir les droits et obligations des occupants actuels et futurs, ainsi que de déterminer les conditions

d'exploitation et la répartition des frais communs d'exploitation et de gestion de l'habitable et des équipements communs.

L'occupant participe aux frais communs d'exploitation, de gestion, d'entretien et d'investissement qui est calculé sur la base des dépenses annuelles de 2005.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et ne comporte aucune limite dans le temps sauf résiliation de l'une des deux parties.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur 2011.

g. Convention à la suite de l'implantation d'un centre d'accueil CAM

Dans le cadre de l'implantation du centre d'accueil municipal rue Henri Tarze décidée dans une délibération du 17 décembre 2007, la Ville de Grenoble souhaite en tant qu'aménageur procéder à la libération des terrains.

La Ville de Grenoble transférera gratuitement à GEG la propriété des biens immobiliers situés à l'intersection de la rue Tarze et de la rue Durand Savoyat qui permettront à GEG de définir une nouvelle réserve foncière susceptible d'accueillir les équipements du poste source Nord Ouest, dans l'hypothèse où ils seraient amenés à être déménagés.

h. Convention pour une astreinte de première intervention électricité dans les bâtiments de la Ville de Grenoble.

Par la présente GEG s'engage à effectuer, pour le compte de la Ville de Grenoble, les interventions de premières urgences sur leurs installations, sur la plage horaire de 18 heures à 8 heures en semaine, les week-end et jours fériés sur appel du cadre d'astreinte de la Ville de Grenoble.

GEG facturera à la Ville de Grenoble ses interventions, au minima une prestation forfaitaire dans le cadre d'un simple dépannage, les autres travaux seront facturés sur la base des documents annexés à la convention.

Cette convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a été modifiée par avenant en 2010.

i. Convention relative à la participation financière de GEG dans le cadre des certificats d'économies d'énergie

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation financière de GEG pour l'investissement fait par la Ville de Grenoble relatif aux travaux de rénovation et les conditions de cessions des certificats d'économies d'énergie potentiellement générés afin de permettre à GEG de remplir ses obligations d'actions de maîtrise de l'énergie dans le cadre de la loi 2005-781 du 13 juillet 2005.

La Ville de Grenoble s'engage à céder l'ensemble des certificats d'économies d'énergie potentiellement générés dans le cadre de ces travaux. En contrepartie, GEG s'engage sous réserve d'acceptation du dossier par la DRIRE à verser à la Ville de Grenoble une prime de rénovation d'un montant de 25 089,36 € TTC.

Charge sur l'exercice de : 1 229 €

2. Avec EDF

a. Contrat pour la fourniture d'énergie électrique au Tarif Vert A5 pour le poste de Montsapey.

Contrat conclu avec EDF pour la fourniture d'énergie électrique au Tarif Vert pour le Poste de Montsapey. Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2004 pour une durée de 9 ans.

Charge sur l'exercice : 25 627 €

b. Convention de coopération entre E.D.F. et G.E.G. pour l'étude de faisabilité relative à l'aménagement de l'Isère :

Dans le cadre de cette convention, E.D.F. et G.E.G. décident de coopérer pour étudier la faisabilité de réaliser plusieurs équipements hydro-électriques sur l'Isère en aval du barrage de Saint-Egrève.

Chaque partie prendra en charge 50 % du montant T.T.C. de l'étude de faisabilité. Le coût de l'étude pour G.E.G. s'élève à 42 330 Euros hors taxes.

La présente convention a été modifiée par avenants n°2 et 3, prolongeant ainsi la date jusqu'au mois de décembre 2010.

Charge sur l'exercice : 7 400 €

3. Avec la S.A.S. G.E.G. Source d'Energies.

a. Convention de gestion de la facturation et du processus de relance clients

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part, les services accomplis par Gaz Electricité de Grenoble pour GEG Source d'Energies au titre de la gestion de la facturation et du processus de relance de la clientèle de cette dernière ;
- d'autre part, les conditions d'exercice du mandat de facturation.

La présente convention a pris effet le 1^{er} janvier 2006 s'agissant des prestations de gestion, et le 1^{er} octobre 2006, s'agissant du mandat, et ce, pour une durée illimitée.

Cette convention a été modifiée par avenant. Les sociétés GEG et GEG Source d'Energies ont souhaité mettre en conformité leur facturation et le processus de relance des factures liées à l'activité de fourniture aux clients finaux.

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

b. Convention de gestion de compte courant de trésorerie :

Ladite convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Gaz Electricité de Grenoble entend gérer la trésorerie de GEG Source d'Energies ainsi que les conditions de rémunération de celle-ci.

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2006 pour une durée indéterminée.

Cette convention a été modifiée par avenant. Les conditions de rémunération de ladite convention ont été révisées.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

c. Convention d'apporteur d'affaires :

La présente convention a pour objet la mise en relation de prospects/clients avec le fournisseur GEG SE et ses filiales par l'intermédiaire de l'apporteur Gaz Electricité de Grenoble.

La présente convention a pris effet le 1^{er} janvier 2006 pour une durée indéterminée.

Cette convention a été modifiée par deux avenants. GEG et GEG Source d'Énergies ont décidé d'adapter par avenant la nature et les modalités de l'intervention de la société GEG au profit de sa filiale, GEG Source d'Énergies.

Charge sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

d. Convention de gestion administrative, juridique et comptable et d'achat d'énergie :

La présente convention a pour objet de définir les services accomplis par Gaz Electricité de Grenoble pour GEG Source d'Énergies au titre de la gestion administrative, juridique, comptable et des achats d'énergies de GEG Source d'Énergies.

La rémunération des prestations fournies par GEG sera fonction du nombre de prestations effectuées et sur la base du coût horaire réel des intervenants.

La présente convention a pris effet le 1^{er} janvier 2006 pour une durée indéterminée.

Cette convention a été modifiée par trois avenants.

Le dernier avenant a supprimé les dispositifs portant sur la réalisation de prestations d'ingénierie énergétique suite à l'intégration de dispositions portant sur le même objet dans la convention d'exploitation avec astreinte et de maintenance corrective et évolutives des centrales.

Le présent avenant est conclu avec effet au 1^{er} avril 2011 pour une durée indéterminée.

e. Convention de fourniture d'énergie électrique de GEG à GEG Source d'Énergies :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de facturation de GEG à GEG Source d'Énergies au titre de la fourniture en énergie électrique achetée auprès de producteurs.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} novembre 2006.

Cette convention a été modifiée par avenant à compter du 1^{er} janvier 2010.

f. Convention de mise à disposition de bureaux

La présente convention annule et remplace celle précédemment établie en date du 22 octobre 1996 et révisée par avenants.

Elle tient compte de la nouvelle dénomination sociale GEG Source d'Énergies (ex. GPH) et de la nouvelle superficie des locaux.

La présente convention est passée pour une durée de un an, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006, renouvelable par tacite reconduction.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

g. Convention de mise à disposition de M. C. Bourdet

Monsieur Bourdet, salarié de GEG Source d'Énergies, est mis à disposition, à temps partiel, auprès de GEG. Cette affectation peut varier en fonction des besoins effectifs de la société GEG.

GEG Source d'Énergies refacture à GEG le montant des traitements, primes, indemnités et charges patronales supportées au titre de la mise à disposition augmenté de 5 %.

La présente convention a pris effet à compter du 1^{er} avril 2006 pour une durée indéterminée.

Charge sur l'exercice 2011 de : 17 493 €

h. Convention de mise à disposition de M. G. Braud

Monsieur Braud, salarié de GEG Source d'Énergies, est mis à disposition, à temps partiel, auprès de GEG. Cette affectation peut varier en fonction des besoins effectifs de la société GEG.

GEG Source d'Énergies refacture à GEG le montant des traitements, primes, indemnités et charges patronales supportées au titre de la mise à disposition augmenté de 5 %.

La présente convention a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.

Charge sur l'exercice 2011 de : 29 822 €

i. Convention de fourniture d'énergie électrique pour les clients éligibles de Gaz Electricité de Grenoble :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de facturation de GEG Source d'Energies à Gaz Electricité de Grenoble au titre de la fourniture en énergie électrique destinée aux clients éligibles de Gaz Electricité de Grenoble et à la consommation interne de Gaz Electricité de Grenoble.

La présente convention a pris effet le 1^{er} janvier 2006 pour une durée indéterminée.

Charge sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

j. Convention d'exploitation avec astreinte et de maintenance corrective et évolutive des sites :

Les sociétés GEG Source d'énergie et GEG ont conclu le 1^{er} mars 2008 une convention par laquelle la société GEG Source D'énergie a délégué à GEG le contrôle, l'astreinte et la surveillance de l'exploitation de ses centrales : les sites de Saint-Michel-les-Portes et de La Bauche.

La présente convention vient ajouter et prend effet au 1^{er} juillet 2008 pour une durée indéterminée.

Cette convention a été modifiée par avenant. Cette convention intègre désormais la réalisation de prestations d'ingénierie énergétique. Les conditions de rémunération ont également été modifiées. GEG perçoit une rémunération en fonction du nombre de prestations effectuées et sur la base des coûts suivants : 59.35€HT pour l'activité exploitation maintenance et 74.95€HT pour les prestations d'ingénierie énergétique et études. Les avenants ont été conclus pour une durée indéterminée.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

k. Convention d'achat de gaz naturel

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de fourniture et de facturation de gaz naturel fourni par GEG à GEG Source d'Energies.

La présente convention est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2008, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif des conventions.

4. Avec CCIAG

Contrat d'achat de l'énergie électrique produite par une installation de cogénération et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité.

La compagnie de chauffage exploite une installation de cogénération raccordée au réseau public de distribution ou de transport d'électricité dont la production d'électricité est vendue par l'acheteur dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur.

5. Avec GNV ALPES GRENOBLE

a. Convention de gestion

GEG assure des prestations d'assistance intellectuelle pour le compte de GNV ALPES GRENOBLE moyennant une rémunération minimale annuelle de 7 622,45 € pour ce qui concerne la gestion financière et administrative et de 3 048,98 € pour ce qui concerne la gestion commerciale.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce soit le 28 décembre 2001 et renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a été modifiée par avenant. Le présent avenant a pour objet de modifier le § 2.2. de la convention de gestion relatif aux prestations comptables.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

b. Convention d'avance en compte courant

Elle a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles GEG consent des avances de trésorerie à GNV ALPES GRENOBLE.

Cette convention a été modifiée par avenant. Celui-ci modifie les conditions de rémunération des avances en compte courant. L'avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

6. Avec ISERGIE

a. Convention d'accès au réseau de GEG et de conduite entre GEG et Isergie

Au titre de la convention du 19 novembre 2001, GEG autorise l'évacuation jusqu'aux réseaux EDF, par l'intermédiaire de ses ouvrages, de l'électricité produite par la centrale de co-génération d'Isergie.

En contrepartie, Isergie verse à GEG une redevance de raccordement d'un montant de 56 406 € par an et une redevance d'entretien de 24 392 € par an. Les dispositions de la loi 2000-108 du 10 octobre 2000 ainsi que du décret 2001-1157 du 6 décembre 2001 permettent désormais à GEG de se substituer à EDF pour le contrat d'achat de l'électricité produite par Isergie. L'énergie produite par Isergie sera absorbée entièrement par le réseau de GEG pour être distribuée localement. Dans ces conditions, GEG "acheteur" propose de reprendre à sa charge le coût du raccordement au réseau électrique de l'installation de production d'Isergie et d'en supporter l'entretien. Les articles 4 et 5 de la convention sont annulés dès la substitution de GEG à EDF pour l'exécution du contrat d'achat de l'énergie électrique produite par Isergie. Cette convention a été modifiée par avenant.

b. Convention de mise à disposition de personnel

Suite à la mise en service de l'usine Isergie, un protocole de coopération a été conclu entre GEG, la Compagnie de Chauffage et Isergie pour l'exploitation de la conduite, l'astreinte, l'entretien et la maintenance de l'usine de Cogénération Isergie par la mise à disposition de personnel.

Concernant GEG, il a été ainsi conclu avec Isergie des conventions d'une durée de 12 ans à compter du 8 décembre 2000 pour :

- la mise à disposition d'un cadre pour l'exploitation de la Centrale,
- la mise à disposition de deux opérateurs de conduite de l'usine,
- la mise à disposition de deux cadres d'astreinte faisant fonction d'exploitants,
- des prestations couvrant les interventions éventuelles commandées par l'astreinte dans les domaines techniques de la maintenance, de la prévention ou de l'entretien ou pour des missions de caractère administratif ou comptable.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions

c. Convention d'assistance intellectuelle et prestations de service

Les conventions réglementent :

- la gestion de trésorerie du groupe : avances en comptes courants, prêts,
- les prestations inter-sociétés relatives : à la mise à disposition de locaux, la mise à disposition de personnel, l'assistance à caractère juridique, fiscal et comptable, la facturation des dirigeants et des filiales.

Charges et produits constatés sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

d. Convention de trésorerie

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles GEG entend gérer la trésorerie d'Isergie, ainsi que les conditions de rémunération de celle-ci. Cette convention prend effet le 6 juin 1994 et ce pour une durée indéterminée.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

e. Contrat d'achat d'énergie électrique produite par une installation de cogénération et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité

Le présent avenant a pour objet d'apporter aux conditions générales et aux conditions particulières du contrat d'obligation d'achat les modifications résultant de la prise en compte de la décision du 23 septembre 2005 modifiée approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2006 à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Son terme est celui du contrat initial qui reste inchangé, soit en 2013, dans toutes ses autres dispositions.

f. Convention de tarification du gaz naturel

La présente convention a pour objet de définir le mécanisme de remise à niveau du prix du STS de GEG. Elle entre en vigueur à la date de sa signature et s'applique jusqu'au 8 décembre 2012.

7. ACTIS

a. Projet de convention de mise à disposition de toiture

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition de GEG un emplacement situé en toiture afin de pouvoir installer des capteurs solaires et les équipements associés en vue de la production d'électricité photovoltaïque.

La présente convention prendra effet lors de sa signature pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'installation photovoltaïque.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2011.

b. Projet de convention cadre de partenariat

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ACTIS et GEG conviennent de mettre en œuvre des actions dans les immeubles construits et gérés par Actis dans les domaines suivants : certificats d'économies d'énergie, les installations photovoltaïques, les aides à l'investissement pour l'usage du gaz, les conduites montantes gaz, les participations aux extensions de réseaux, la cogénération, les véhicules propres et la maîtrise de l'énergie. La présente convention prendra effet le jour de sa signature et est établie pour une durée de 5 ans.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2011.

8. Avec HYDELEC désormais dénommée GEG ENeR

a. Convention de gestion administrative, juridique et comptable de prestations d'ingénierie énergétique

La présente convention a pour objet de définir les services accomplis par GEG pour Hydelec au titre de la gestion administrative, juridique et comptable, de prestations d'ingénierie énergétique d'Hydelec.

En contrepartie de l'exécution des prestations décrites dans la présente convention et à compter de sa signature, GEG percevra une rémunération qui sera fonction du nombre de prestations effectuées, et facturées sur la base du coût horaire des intervenants, ou bien, dans le cas de prestations en nature factu-

rées sur la base du coût de ladite prestation, dans tous les cas augmenté de 5 %.

La présente convention a été modifiée par avenant. Les dispositifs portant sur la réalisation de prestations d'ingénierie énergétique ont été supprimés suite à l'intégration de dispositions portant sur le même objet dans la convention d'exploitation avec astreinte et de maintenance corrective et évolutives des centrales.

L'avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif des conventions.

b. Convention d'exploitation avec astreinte et de maintenance corrective et évolutive des sites

GEG exploite pour le compte de la SAS HYDELEC ses centrales hydroélectriques. Par la présente convention, HYDELEC sous-traite à GEG l'exploitation, la surveillance et la maintenance de ses centrales, ainsi que la gestion technique et administrative et les prestations d'études et de suivi des projets et d'investissement de ces centrales.

La rémunération de G.E.G. est calculée en fonction du nombre de prestations effectuées et est facturée sur la base du coût horaire moyen annuel des intervenants ou sur la base du coût réel des prestations augmenté de 5 %.

La présente convention a été modifiée par deux avenants. L'un fixe une rémunération en fonction du nombre de prestations effectuées et sur la base des coûts suivants : 59.35 € HT pour l'activité exploitation maintenance et 74.95 € HT pour les prestations d'ingénierie énergétique et études.

L'autre élargit le périmètre de la convention aux centrales faisant l'objet de l'apport partiel d'actifs de la société GEG Source d'énergie à la société GEG ENeR y compris la centrale de Montsapey.

Les avenants ont été conclus pour une durée indéterminée.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif des conventions.

c. Convention de gestion de compte courant de trésorerie

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles GEG entend gérer la trésorerie de la société GEG ENeR ainsi que les conditions de rémunération de celle-ci.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée indéterminée.

d. Bail commercial

Les biens objet du présent bail sont situés dans l'immeuble Courbe-Europole sis à Grenoble, 8 place Robert Schuman et comprennent : un local à usage de bureaux pour une surface de 16.20 m².

Le loyer annuel du bail est fixé à 3 526.76 € HT.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2020.

9. Avec SOCIETE HYDROELECTRIQUE FREDET BERGES

a. Convention d'exploitation avec astreinte et maintenance corrective et évolutive des sites hydro électriques

Par la présente convention SHFB sous traite à GEG l'exploitation, la surveillance astreinte comprise, la maintenance P2 et P3 et la gestion technique administrative des sites de production.

GEG percevra une rémunération à compter de la signature de cette convention.

La présente convention est conclue avec effet au 1^{er} janvier 2010, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

b. Convention de gestion administrative, juridique, comptable et financière

La présente convention a pour objet de définir les services accomplis par GEG pour la société SHFB au titre de la gestion administrative, juridique, comptable et financière.

En contrepartie de l'exécution des prestations décrites dans la présente convention et à compter de sa signature, GEG percevra une rémunération annuelle, globale et forfaitaire qui sera égale à 15 000 € HT.

La présente convention est conclue avec effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée indéterminée.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

c. Convention de prestation d'ingénierie d'études et de suivi de chantier pour le projet "FREDET BERGES"

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les caractéristiques de cette prestation de services. GEG met à disposition un ingénieur, Gilles YAHIAOUI qui sera pilote du projet.

En contrepartie de l'exécution de cette prestation d'ingénierie et à compter de sa signature GEG percevra une rémunération.

La présente convention est conclue avec effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Produit sur l'exercice : voir le tableau récapitulatif sur les conventions.

10. Avec Grenoble-Alpes Métropole

a. Participation financière à l'opération "Mur/Mur Campagne Isolation"

La présente convention a pour objet d'une part de déterminer le montant et les conditions de la participation financière que les fournisseurs d'énergie s'engagent à verser à la Métro dans le cadre de leur participation à la campagne isolation au titre de rachat des certificats d'économies d'énergie et, d'autre part de préciser la répartition des CEE entre les obligés participant à ce dispositif.

La présente convention entre en vigueur à partir de la notification de la convention et sera effective jusqu'au 31/12/2014. Elle pourra être prolongée pour une durée de un an.

Charges sur l'exercice : 12 500 €

Au titre des conventions, il a été facturé par votre société aux diverses filiales pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, les sommes suivantes :

en euros

	Mise à disposition du personnel	Prestations	Loyer	Convention de trésorerie	Convention de crédit	Branchements	Convention d'apporteur d'affaires	TOTAL
GEG Source d'Énergies	456 789	266 909	0	56 008			442 662	1 222 367
ISERGIE	173 752	28 961						202 713
FHéALP	-							6 380
GNV ALPES	-	22 888		258				23 146
GEG ENeR	873 417	84 328	3 799	283		5 540		967 367
SHFB	152 514	4 808						157 322
TOTAL	1 656 472	414 274	3 799	56 549	0	5 540	442 662	2 579 296

Il a été acheté et vendu de l'énergie par votre société aux diverses filiales :

en euros

	Convention de crédit	Personnel détaché	Frais de déplacement Personnel détaché	Honoraires	TOTAL
GEG Source d'Énergies	400	42 154	5 161	-	47 715
GEG ENeR	7 105			7 400	14 505
TOTAL	7 505	42 154	5 161	7 400	62 220

**Vos filiales vous ont été facturées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011
les sommes hors taxes suivantes :**

en euros

	Achats Electricité	Ventes Electricité	Ventes Gaz
GEG SE	197 985	6 673 431	764 913
GEG ENeR	24 053	564	5 147 415
ISERGIE	13 087 971	20 616	
	13 310 009	6 694 611	764 913
GEG SE Consommations internes	102 705		

**Enfin, nous vous communiquons la position des comptes courants et des soldes clients
et fournisseurs de vos filiales au 31 décembre 2011 :**

en euros

	Comptes courants + intérêts		Comptes clients	Comptes fournisseurs	Prêts
	Créances	Dettes			
GEG Source d'Energies	4 340 963	-	4 668 135	42 429	-
ISERGIE	-	-	60 073	3 326 914	-
GNV ALPES	-	-	7 223	-	-
GEG ENeR	-	-	282 307	28 767	-
SHFB	-	-	47 000	-	-

Lyon et Grenoble, le 22 mai 2012
Les Commissaires aux Comptes

AUDIT ET PARTENAIRES
Françoise DAUJAT

MAZARS SA
Frédéric MAUREL

Administrateurs ou actionnaires concernés au 31/12/11.

Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011

• Ville de Grenoble

Mesdames, Messieurs,

- SAFAR Jérôme, Président et administrateur
- FALCON DE LONGEVIALLE Philippe, Administrateur
- SIEBERT Stéphane, Administrateur
- GRASSET Eric, Administrateur
- BETTO Bernard, Administrateur
- LAERON Gildas, Administrateur
- BLANC TAILLEUR Aline, Administrateur
- VOIR Patrice, Administrateur

• GDF Suez énergie services

Messieurs,

- THEVENON Christophe, Administrateur
- DUPEYRAT Jean-Marc
- BONNET Mathieu
- JAOSIDY Jean-Paul

• Isergie

Messieurs,

- CHEVALLEY Franck, Administrateur et Vice-président (jusqu'au 30 septembre 2011)
- THEVENON Christophe, Administrateur
- GRASSET Eric, Administrateur

• Cogac (GDF)

Monsieur,

- LESCARBOURA Philippe, représentant permanent de COGAC

• EDEV (EDF)

Messieurs,

- REGNIER Jean-Roger, représentant permanent d'EDEV (jusqu'au 6 avril 2011)
- PILLOT Francis, représentant permanent d'EDEV (depuis le 6 avril 2011)

• GNV Alpes

Monsieur,

- CHEVALLEY Franck, Directeur Général (jusqu'au 21 septembre 2011)
- SALA Olivier, Directeur Général (a/c du 19 octobre 2011)

• G.E.G. Source d'Energies

GEG 100% actionnaire de G.E.G. Source d'Energies Messieurs,

- CHEVALLEY Franck, représentant GEG présidente (jusqu'au 21 septembre 2011)
- SALA Olivier représentant GEG présidente (a/c du 21 septembre 2011)

• GEG ENeR

GEG ENeR est détenu à 94,39% par GEG SE et à 5.61% par la caisse des dépôts et consignation.

Messieurs,

- CHEVALLEY Franck, représentant GEG SE présidente (jusqu'au 21 septembre 2011)
- SALA Olivier, représentant GEG SE présidente (a/c du 21 septembre 2011)

• SHFB

GEG Source d'Energie présidente représentée par M. Franck CHEVALLEY (jusqu'au 10 novembre 2011) Lors de l'AG du 10 novembre, la société GEG ENeR est devenue présidente de SHFB au lieu et place de GEG SE. M.Olivier SALA représente la présidente depuis cette date.

• FORCE HYDROELECTRIQUE DES ALPES :

GEG ENeR est présidente de la société Force Hydroelectrique des Alpes.

Messieurs,

- CHEVALLEY Franck, représentant GEG ENeR présidente (du 27 janvier au 21 septembre 2011);
- SALA Olivier représentant GEG ENeR présidente (a/c du 21 septembre 2011)

Bilan au 31 décembre 2011

en milliers d'euros

ACTIF	31.12.2011			31.12.2010
	BRUT	AMT. & PROV.	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
• Immobilisations incorporelles	16 630	13 285	3 345	5 440
• Immobilisations en cours	3 023		3 023	357
• Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
DOMAINE CONCEDE	140 521	59 367	81 154	73 834
En cours du domaine concédé	4 617		4 617	3 844
DOMAINE PRIVE	70 031	32 916	37 115	35 493
En cours du domaine privé	478		478	769
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
• Participations & créances rattachées	4 825		4 825	4 825
• Prêts	1 053		1 053	1 026
• Autres immobilisations financières	6		6	6
TOTAL	241 184	105 568	135 616	125 594
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS				
• Matières premières, approvisionnement	1 253	80	1 173	1 174
AVANCES & ACOMPTE S/COMMANDES	478		478	195
CREANCES				
• Clients et comptes rattachés	37 939	908	37 032	49 687
• Autres créances	12 510	500	12 010	4 297
• Capital souscrit et non versé				
DIVERS				
• Valeurs mobilières placement				
• Disponibilités	15 002		15 002	12 731
COMPTES DE REGULARISATION				
• Charges constatées d'avance	1 558		1 558	704
TOTAL	68 740	1 488	67 253	68 788
TOTAL GENERAL	309 924	107 056	202 869	194 383

Bilan au 31 décembre 2011

en milliers d'euros

PASSIF	31.12.2011	31.12.2010
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL SOCIAL	24 756	24 756
PRIME D'EMISSION	41	41
RESERVE LEGALE	2 476	2 476
AUTRES RESERVES	8 604	1 061
REPORT A NOUVEAU		5 784
RESULTAT DE L'EXERCICE	(3 894)	3 512
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 201	4 436
PROVISIONS REGLEMENTEES	3 772	3 489
TOTAL	39 956	45 555
AUTRES CAPITAUX PERMANENTS		
DROITS DU CONCEDANT	45 385	43 737
FINANCEMENT DES TIERS	14 543	14 003
TOTAL	59 928	57 740
PROVISIONS		
PROVISIONS POUR RISQUES	562	220
PROVISIONS POUR CHARGES	3 965	4 577
TOTAL	4 527	4 797
DETTES		
EMPRUNTS DETTES A ETS.DE CREDIT	44 145	32 383
EMPRUNTS DETTES FINANCIERES DIVERS	86	82
AVANCES & ACOMPTES SUR COMMANDES EN COURS	9 479	8 089
DETTES FOURNISSEURS & COMPTES RATTACHES	22 593	23 381
DETTES FISCALES & SOCIALES	14 743	15 179
DETTES SUR IMMOBILISATIONS	4 937	3 433
AUTRES DETTES	739	1 713
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	1 736	2 031
TOTAL	98 458	86 291
TOTAL GENERAL	202 869	194 383

Compte de résultat

Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011

en milliers d'euros

	2011	2010
Ventes d'énergie	100 888	110 389
Ventes et prestations diverses	9 836	10 239
CHIFFRE D'AFFAIRES	110 724	120 628
Production immobilisée	6 512	4 358
Subventions d'exploitation	9 262	8 212
Reprises sur provisions & transfert de charges	1 226	1 141
Autres produits	396	369
TOTAL PRODUITS	128 120	134 708
Achats d'énergie	65 551	70 677
Consommation de matières consommables	3 184	3 084
Variation de stocks	3	(275)
Charges externes	12 240	10 857
Impôts et taxes	2 415	2 332
Salaires et traitements	16 453	15 794
Charges sociales	10 958	10 303
Dotations aux amortissements du domaine privé	4 894	5 186
Dotations aux amortissements du domaine concédé	3 573	3 347
Dotations aux provisions de renouvellement des immobilisations en concession	145	1 139
Dotations aux provisions d'exploitation	1 230	1 523
Autres charges d'exploitation	4 586	4 463
TOTAL CHARGES	125 232	128 430
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	2 888	6 278
Produits des participations	55	106
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières		
Autres produits financiers	263	778
PRODUITS FINANCIERS	318	884
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières		
Autres charges financières	1 198	1 150
CHARGES FINANCIERES	1 198	1 150
RÉSULTAT FINANCIER	(880)	(266)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	2 008	6 012
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	34	32
Produits exceptionnels sur opérations en capital	482	1 184
Reprise sur provisions et transferts de charges	279	490
PRODUITS EXCEPTIONNELS	795	1 706
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	855	1 088
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	172	654
Dotations aux amortissements et provisions	1 108	718
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 135	2 460
Correction d'erreurs	(4 439)	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(5 779)	(754)
PARTICIPATIONS DES SALARIES AUX RESULTATS		248
IMPOT SUR LES BENEFICES	123	1 498
TOTAL PRODUITS	129 233	137 298
TOTAL CHARGES	133 127	133 786
RESULTAT NET	(3 894)	3 512

Annexe

La présente annexe est jointe au bilan avant affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 dont les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25/04/2012.

Le total du bilan s'élève à 202 868 934 €.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, dégage une perte de 3 893 931 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Les notes et tableaux indiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits caractéristiques principes, règles et méthodes comptables

FAITS CARACTÉRISTIQUES

La méthode historique d'estimation de l'énergie livrée non facturée dénommée "Energie En Compteur" a été à l'origine d'une surestimation chronique du poste de l'actif Facture à Etablir.

Les incidences chiffrées figurent ci-dessous dans le paragraphe correction d'erreur.

CONVENTIONS COMPTABLES DE BASE

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement du CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du plan comptable général et en application du règlement CRC 2002-10 et 2004-06 sur les actifs, applicables à partir du 1^{er} janvier 2005.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont exposées ci-après.

CORRECTION D'ERREUR

La méthode d'évaluation de l'énergie livrée non facturée au 31 décembre, dénommée Energie En Compteur, consiste à comparer les quantités d'énergies injectées sur le réseau aux quantités facturées aux clients. La différence diminuée des consommations internes et des pertes constitue l'énergie en compteur. Ces quantités sont valorisées et comptabilisées en factures à établir.

Une sous estimation récurrente des pertes a généré une surestimation de l'énergie en compteur d'un montant cumulé de 6 775 973 € au 31 décembre 2010.

Conformément à l'avis CNC n° 97-06, cette erreur comptable a été enregistrée nette d'impôt en résultat exceptionnel dans les comptes 2011 soit un impact net de 4 439 266 € correspondant à 6 775 973 € diminuée de 2 336 707 € d'impôt sur les sociétés.

Notes sur le bilan

I- ACTIF IMMOBILISE

I.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels informatiques sont amortis de façon linéaire en fonction de leur durée d'utilité.

I.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Domaine privé

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou bien à leur valeur d'apport par la Ville de GRENOBLE au 1^{er} janvier 1986. L'amortissement économique pratiqué est calculé en fonction de la durée d'usage des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue.

Les durées de vie des biens apportés par la Ville de GRENOBLE au 1^{er} janvier 1986 tiennent compte de l'âge de ces biens à cette date.

Domaine concédé

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), leur coût de production ou bien leur valeur comptable nette dans les livres de la Ville de GRENOBLE au 31.12.1985.

Les durées de vie des biens mis en concession au 01.01.1986 tiennent compte de l'âge du bien à cette date.

Le règlement CRC 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs ne concerne pas les concessions. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue de 20 à 40 ans.

Les méthodes comptables appliquées sont définies sur la base du guide comptable des entreprises concessionnaires.

Les situations suivantes sont distinguées :

- a. L'amortissement économique est opéré par dotation au compte «droit du concédant» (compte d'ordre passif)

BIENS EN CONCESSION	Par le concédant	Par le concessionnaire
Non renouvelables	a	b
Renouvelables	c	d

b. L'amortissement total pratiqué s'analyse comme suit :

- un amortissement de caducité correspondant à l'amortissement financier nécessaire à la reconstitution des capitaux investis par prélèvement sur le compte de résultat. Cet amortissement est calculé sur la durée résiduelle du contrat de concession, déduction faite du financement des tiers. À compter de la quinzième année avant la fin normale de la concession, ceux-ci sont calculés en 1/15^e,
- un amortissement économique calculé sur la durée de vie technique, opéré par dotation à un compte d'ordre passif.

c. L'amortissement pratiqué est un amortissement économique calculé comme en matière de biens propres.

d. L'amortissement total pratiqué s'analyse comme suit :

- un amortissement de caducité (Cf. Paragraphe b alinéa 1),
- un amortissement économique calculé sur la durée de vie technique par prélèvement sur le compte de résultat.

De plus, pour les points c et d, une provision pour renouvellement est constituée sur la base des travaux prévus sur les exercices suivants dans le cadre du plan de renouvellement (en retenant la différence entre le coût de remplacement estimé et le coût initial des équipements renouvelés).

Le règlement CRC 2002-06 sur les passifs ne s'applique pas aux provisions spécifiques des entreprises concessionnaires.

I.3- IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est égale à leur valeur actuelle qui, d'une façon générale, correspond à la quote-part des capitaux propres de la filiale que ces titres représentent. Dans certaines situations particulières, le potentiel économique et financier de la filiale considérée peut être également pris en considération.

Les prêts à long terme non productifs d'intérêts, accordés dans le cadre de la participation à l'effort de construction, ne font pas l'objet d'une actualisation et sont maintenus dans les comptes à leur valeur nominale.

Notes sur le bilan

Etat de l'actif immobilisé - Valeurs brutes

Mouvements de l'exercice

en milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2010	Augmentation	Diminution	Bilan au 31.12.2011
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 315	493	178	16 630
INCORPORELLES EN COURS	357	3 158	492	3 023
Avances et acomptes				
Total immobilisations incorporelles	16 672	3 651	670	19 653
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Domaine concédé				
mise en concession par le concédant	23 241		426	22 815
• dont éclairage public	10 985		227	10 758
mise en concession par le concessionnaire	107 433	10 508	235	117 706
• dont éclairage public	4 059			4 059
immobilisations en cours	3 844	11 281	10 508	4 617
Total domaine concédé	134 518	21 789	11 169	145 138
Domaine privé				
Terrains	4 325	136		4 461
Constructions et aménagements de terrains	24 831	401	19	25 213
Installations techniques	30 065	2 581	831	31 815
Autres immobilisations	8 002	831	291	8 542
Immobilisations en cours, avances et acomptes	769	3 657	3 948	478
Total domaine privé	67 992	7 606	5 089	70 509
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	4 825			4 825
Créances rattachées				
Prêts & autres immobilisations financières	1 032	90	63	1 059
Total immobilisations financières	5 857	90	63	5 884
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	225 039	33 136	16 991	241 184

Notes sur le bilan

Etat de l'actif immobilisé - Amortissements et provisions

Mouvements de l'exercice

en milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2010	Augmentation	Diminution	Bilan au 31.12.2011
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 875	2 588	178	13 285
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Domaine concédé				
mises en concession par le concédant	22 098	254	410	21 942
• dont éclairage public	10 985		227	10 758
mises en concession par le concessionnaire	34 742	2 766	83	37 425
• dont éclairage public	4 059			4 059
Total domaine concédé	56 840	3 020	493	59 367
Domaine privé				
Constructions	10 891	905	16	11 780
Installations techniques	15 615	804	821	15 598
Autres immobilisations	5 224	597	283	5 538
Total domaine privé	31 730	2 306	1 120	32 916
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				
Créances rattachées				
Prêts				
Total immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	99 445	7 914	1 791	105 568

Les immobilisations incorporelles liées aux logiciels métiers qui seront remplacés d'ici à 2012 dans le cadre du projet de refonte des systèmes d'information de l'entreprise sont amorties de façon accélérée pour un montant de 988 K€.

II- ACTIF CIRCULANT

II.1- LES STOCKS

Ces stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Pour les articles en stock à faible rotation, une provision pour dépréciation est pratiquée.

II.2- CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur nominale.

Les comptes rattachés comprennent l'énergie livrée non facturée, dénommée "Energie en compteurs" à concurrence de 23 708 715 €.

II.3- VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou pour leur valeur d'inventaire. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à celle inscrite au bilan.

Notes sur le bilan

II.4 - COMPTES DE REGULARISATION D'ACTIF

Charges constatées d'avance

Le montant des charges constatées d'avance au 31 décembre 2011 est de 1 557 788 €. Les charges constatées d'avance ne concernent uniquement que des charges d'exploitation.

II.5 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE L'ACTIF CIRCULANT

en milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2010	Dotations	Reprises	Bilan au 31.12.2011
Provision pour dépréciation des stocks	83	80	83	80
Provision pour dépréciation des comptes clients	1 032	908	1 032	908
Provision pour dépréciation des comptes débiteurs	29	500	29	500
Total	1 144	1 488	1 144	1 488

III- CAPITAUX PROPRES

III.1- COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2011

	Nombre d'actions	%
Ville de Grenoble	811 936	50,00
COGAC	690 591	42,53
EDEV EDF Développement Environnement SA	69 999	4,31
Personnel GEG (338 actionnaires)	19 492	1,20
Caisse des Dépôts & Consignations	19 000	1,17
Schneider Electric	7 500	0,46
Banque Rhône Alpes	2 500	0,15
Caisse d' Epargne des Alpes	2 500	0,15
ASSOCIATION «SAGE»	350	0,02
M. THEVENON Christophe	1	/
M. REGNIER Jean-Roger	1	/
TOTAL :	1 623 870	100

Notes sur le bilan

III.2- TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros

	2011
Capitaux propres à l'ouverture	45 554
Distribution de dividendes	(1 754)
Résultat de l'exercice	(3 894)
Variations des subventions	(234)
Variations des provisions réglementées	283
Capitaux propres au bilan à la clôture	39 955

IV- AUTRES FONDS PROPRES

DROITS DU CONCÉDANT

Sous cette rubrique sont enregistrées les participations financières de tiers, les remises gratuites, la contre-valeur des ouvrages remplacés, financés sur la provision pour renouvellement.

de la remise de la médaille du travail. Les modalités de calcul de ces primes figurent sur le "Manuel Pratique des questions de Personnel" d'EDF/GDF.

Pour le calcul de la provision, s'ajoute à ces éléments :

- un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- un taux de croissance des salaires de 1 %,
- un taux d'actualisation de 3,925 %, suivant le Taux Moyen des Obligations à 10 ans.

V- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques correspondent aux litiges provisionnés en fonction de l'estimation du risque effectuée par la Direction.

La provision pour renouvellement résulte de l'obligation faite au concessionnaire de maintenir le potentiel productif des installations et ouvrages concédés. Elle est destinée à assurer le renouvellement des immobilisations à leur valeur de remplacement.

Les provisions pour charges enregistrent l'engagement correspondant aux primes à verser à l'occasion

Elle est calculée comme indiqué dans les notes sur le bilan au chapitre "actif immobilisé", paragraphe : "biens en concession".

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

en milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2010	Augmentation	Diminution		Bilan au 31.12.2011
			<i>utilisée</i>	<i>non utilisée</i>	
Provisions pour risques	220	402	60		562
Provisions pour charges	682		109		573
Provisions pour renouvellement des immobilisations	3 895	145	648		3 392
TOTAL	4 797	547	817		4 527

Notes sur le bilan

DONT DOTATIONS ET REPRISES

en milliers d'euros

	Dotations	Reprises
Provisions d'exploitation	388	750
Provisions financières		
Provisions exceptionnelles	159	67
TOTAL	547	817

VI- DETTES

VI.1 - DETTES FINANCIERES

Les avances sur consommation reçues des clients avant l'instauration en 1987 des abonnements de début de période figurent sous la rubrique "Emprunts et dettes financières divers".

VI.2 - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Produits constatés d'avance

Sous ces postes sont enregistrés les abonnements de début de période perçus des clients lors de la signature d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité ou de gaz, ainsi que les intérêts décomptés d'avance sur les conventions financières.

Le montant de ces produits au 31 décembre 2011 est de 1 735 697 €. Les produits constatés d'avance ne concernent uniquement que des produits d'exploitation.

Notes sur le compte de résultat

I - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

en milliers d'euros

	Exercice 2011	Exercice 2010
Ventes d'énergie	100 888	110 389
Travaux et Prestations de services	8 690	9 418
Participations des clients aux branchements	1 146	821
TOTAL	110 724	120 628

II - RESULTAT EXCEPTIONNEL

en milliers d'euros

	Exercice 2011	Exercice 2010
Moins value nette sur cession d'immobilisations	8	10
Sorties d'actif domaine concédé	22	92
Provision pour dépréciation de créances	(500)	0
Quote-part des subventions d'investissement	249	428
Cotisations et primes complémentaires	5	(724)
Litiges et pénalités (montants nets des provisions)	(415)	(65)
Régularisation TICGN et CSPE	(4)	(12)
Amortissements dérogatoires	(283)	(536)
Coûts liés à l'optimisation de la dette financière	(481)	0
Correction d'erreurs	(4 439)	0
Divers net	59	53
Résultat Exceptionnel	(5 779)	(754)

III - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

en milliers d'euros

	Bénéfice net	Impôts sur les sociétés
Sur le résultat courant	1 597	412
Sur le résultat exceptionnel	(5 491)	(289)
TOTAL	(3 894)	123

Notes sur le compte de résultat

IV - ACCROISSEMENTS & ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

en milliers d'euros

	Base	Impôts sur les sociétés
Accroissements		
Amortissement dérogatoire	3 772	1 257
Allègements		
Provision Organic	182	61
Participation des salariés	0	0

taux IS retenu : 33,33 %

V - CHARGES NON DÉDUCTIBLES

en milliers d'euros

	Exercice 2011	Exercice 2010
Amendes et pénalités non déductibles	1	1
Taxes sur les véhicules de sociétés	5	4
Taxe Organic	182	198
Provisions pour dépréciations et charges à payer	500	300
Provisions pour risques et charges	71	94
Réintégrations diverses	4 442	8

Autres informations

I - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

CRÉANCES

en milliers d'euros

	Montants au bilan 31/12/2011	À moins d'un an	De un à Cinq ans
ACTIF IMMOBILISE			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	1 053	10	1 043
Autres immobilisations financières	6		6
ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux et litigieux	992	992	
Autres créances clients	36 947	36 947	
Personnel et comptes rattachés	2	2	
Etat et autres collectivités publiques	8 113	8 113	
Groupe et associés	4 341	23	4 318
Débiteurs divers	54	54	
Charges constatées d'avance	1 558	640	917
TOTAL	53 066	46 782	6 284

DETTES

en milliers d'euros

	Montants au bilan 31/12/2011	À moins d'un an	De un à Cinq ans	À plus de Cinq ans
Emprunts et dettes auprès des Etablissements de crédit	44 145	11 371	11 987	20 787
Emprunts et dettes financières	86	17	13	56
TOTAL EMPRUNTS	44 231	11 388	12 000	20 843
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	9 479	9 479		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 593	22 593		
Dettes fiscales et sociales	14 743	14 743		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 937	4 937		
Groupe et associés	1	1		
Autres dettes	739	739		
Produits constatés d'avance	1 736	1 327	409	
TOTAL AUTRES DETTES	54 228	53 819	409	
TOTAL DETTES	98 459	65 207	12 409	20 843

Autres informations

II - CHARGES À PAYER

en milliers d'euros

	Exercice 2011	Exercice 2010
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et autres emprunts	103	199
Dettes fournisseurs et comptes rattachés et sur immobilisations	19 981	18 129
Dettes fiscales et sociales et comptes rattachés	9 284	7 576
Autres dettes	732	1675
TOTAL	30 100	27 581

III - PRODUITS À RECEVOIR

en milliers d'euros

	Exercice 2011	Exercice 2010
Créances clients et comptes rattachés	26 721	38 533
Autres créances	2 512	47
TOTAL	29 232	38 580

IV - ÉLÉMENTS RELATIFS AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

en milliers d'euros

	Exercice 2011	Exercice 2010
Participations	4 825	4 825
Prêts	0	0
Créances clients et comptes rattachés	5 065	5 237
Autres créances	4 378	595
Dettes fournisseurs et comptes rattachés et immobilisations	3 398	2 779
Autres dettes	0	1
Produits de participation	55	105
Autres produits financiers	57	8
Charges financières	8	2

Autres informations

V - ENGAGEMENTS HORS BILAN

V.1 – REGIME SPECIAL DE SECURITE SOCIALE DES IEG

22 583 milliers d'euros

Au 31 décembre 2011, les engagements de GEG, détaillés dans le tableau suivant, sont actualisés au taux de 4 %, suivant le taux d'actualisation retenu par le groupe GDF SUEZ.

en milliers d'euros

Rubriques	Montants
Droits spécifiques passés non régulés	6 070
Droits spécifiques futurs	10 696
Départs dérogatoires	91
Cotisations de préretraite	10 622
Contrepartie des cotisations de préretraite	(11 539)
TOTAL Régime des retraites des IEG	15 940
Rentes accidents du travail et maladie professionnelle	2 676
Frais de gestion	2 113
Indemnité secours immédiats	1 274
Invalité	342
Prestations complémentaires invalidité	104
Indemnités compensatrices frais d'études	134
TOTAL	22 583

V.2- INDEMNITES DE DÉPART EN RETRAITE 1 007 milliers d'euros

Les modalités de calcul de l'indemnité de départ en retraite figurent sur le "Manuel Pratique des questions de Personnel" d'EDF/GDF.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- L'indemnité de base calculée individuellement, en fonction de l'ancienneté dans la branche (accord national de branche du 29/01/2008), soit :
 - De 15 à 19 ans, 1,5 mois du dernier salaire ;
 - De 20 à 24 ans, 2 mois du dernier salaire ;
 - De 25 à 29 ans, 2,5 mois du dernier salaire ;
 - De 30 à 34 ans, 3 mois du dernier salaire ;
 - De 35 à 39 ans, 4 mois du dernier salaire ;
 - À partir de 40 ans, 5 mois du dernier salaire.
- La rotation du personnel étant très faible, le taux de rotation retenu a été évalué à zéro.
- La distinction entre deux catégories de salariés a été faite :
 - le personnel actif bénéficiant d'un départ en retraite à 55 ans,
 - le personnel sédentaire bénéficiant d'un départ en retraite à 60 ans.

Pour le calcul de l'engagement, s'ajoute à ces éléments :

- un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- un taux de croissance des salaires de 1 %,
- un taux d'actualisation de 4 %, suivant le taux retenu par le groupe GDF SUEZ,
- un taux de charges patronales de 18 %.

La valorisation au 31 décembre de ces indemnités est égale à 1 335 milliers d'euros.

D'autre part, un contrat d'assurance a été souscrit en septembre 1994 pour couvrir l'indemnité de départ en retraite.

Sur l'exercice 2011, aucun versement n'a été effectué sur ce contrat. Au 31 décembre 2011, sa position financière est évaluée à 328 milliers d'euros ; cette somme vient en diminution du total de l'engagement.

Autres informations

V.3 - AVANTAGE EN NATURE

En application du statut des IEG, les agents bénéficient d'avantages tarifaires sur la fourniture d'énergie, pendant leur période d'activité comme d'inactivité. L'engagement de GEG pour les droits acquis par les agents pendant leur période d'inactivité est en cours d'évaluation et devrait être affiné sur 2012.

V.4 - DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Volume d'heures de formation correspondant à la totalité des droits acquis au 31 décembre 2011	43 593 h
Volume d'heures de formation consommées au 31 décembre 2011	1 095 h
Volume d'heures n'ayant pas donné lieu à demande au 31 décembre 2011	42 498 h

V.5 - GARANTIES DE SOCIETE MERE

20 593 milliers d'euros

Le montant se décompose de la façon suivante :

- 5 000 milliers d'euros de garanties entre GEG et un fournisseur de GEG SE.
- 15 593 milliers d'euros de cautions apportés dans le cadre d'emprunts bancaires et correspondant au capital restant des emprunts sous jacents.

V.6 - ENGAGEMENT D'AFFECTATION HYPOTHECAIRE

3 993 milliers d'euros

Les valeurs nettes comptables des biens concernés par cet engagement s'élèvent à :

- 1 921 milliers d'euros pour les terrains ;
- 2 520 milliers d'euros pour les bâtiments.

V.7 - CRÉDIT BAIL

Immobilisations en Crédit Bail

en milliers d'euros

	Coût d'entrée cumulé	Dotations amortissements		Valeur nette
		de l'exercice	cumulées	
Matériel et outillage	18 596	633	14 115	4 480

Engagements de Crédit Bail

en milliers d'euros

	Redevances payées		Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	+ 1 an à 5 ans	+ 5 ans	Total à payer	
Matériel et outillage	927	17 919	967	2 281	1 036	4 284	28

Autres informations

VI- CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

L'unité de mesure du CEE est le KWh CUMAC (unité des certificats correspondant à l'économie cumulée sur la durée de vie de l'équipement et actualisée à 4 %).

Le dispositif des CEE se divise en plusieurs périodes :

- **janvier 2006 à juin 2009**, première période d'obligation : GEG a rempli et dépassé l'objectif fixé par l'Etat de réaliser 107 GWhcumac. GEG a pu stocker 27 GWhc, ces CEE viendront se rajouter aux certificats à venir,
- **juin 2009 à fin 2010**, période de transition : phase de consultation pour établir un retour d'expérience sur la première période afin de définir les nouvelles règles de la seconde période. En fin d'année GEG a enregistré 115 GWhcumac,
- **janvier 2011 à juin 2013**, 2^e période d'obligation : le décret **n° 2010-1664 du 29 décembre 2010** a défini les nouvelles règles. L'obligation sera calculée sur les KWh vendus, année n-1 et multipliés par 0,168/KWh pour les ventes électricité et 0,095/KWh pour les ventes de gaz naturel. En prévision nous estimons notre obligation pour cette période de **455 GWhcumac**. Nous avons validé au 1^{er} mars 2012, **321 GWhcumac**.

Quatre types d'actions ont été menés :

- la valorisation des actions commerciales menées par Gaz Electricité de Grenoble,
- la création et le renforcement des partenariats, lancement en janvier 2012 de la charte GEG'Rénov. Cette dernière permet de constituer une liste de professionnels du bâtiment qui s'engagent dans la qualité et le conseil,
- la mise en place ou la participation à des projets spécifiques pouvant générer des CEE (par exemple la participation à la campagne "Mur Mur" lancée par la METRO, opération de rénovation thermique des bâtiments),
- la signature de convention avec la VDG et le Pays Voironnais concernant l'accompagnement sur la rénovation du patrimoine des collectivités.

VII- CONSOLIDATION

En ce qui concerne ses filiales, GEG procède à la publication d'une consolidation depuis l'exercice 1993.

Par ailleurs, les comptes de GEG sont consolidés par mise en équivalence dans les comptes du Groupe :

GDF SUEZ Branche Energie France
Tour T2 - 2 place Samuel de Champlain
92390 PARIS LA DEFENSE Cedex

Autres informations

VIII - FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2011

	Capital	Autres Capitaux propres y compris le résultat	Quote part du capital détenu	Nombre d'actions détenues	Valeur Comptable des titres détenus		Prêts, avances consentis par la société et non encore remboursés	Chiffres d'affaires HT exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
					Brute	Nette				
	k€	k€	%		k€	k€	k€	k€	k€	k€
FILIALES										
(plus de 50 % du capital détenu par la société)										
GEG Source d'Energies	2 898	4 191	100	190 066	3 396	3 396	4 318	13 093	1 072	0
PARTICIPATIONS										
(de 10 à 50 % du capital détenue par la société)										
Isergie	3 811	-218	28	68 797	1 352	1 352		15 226	-3 860	0
GNV Alpes	153	520	50	5 000	76	76		1 308	183	55
Autres PARTICIPATIONS										

IX - VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

	Exercice 2011	Exercice 2010
Cadres	80	72
Agents de maîtrise et techniciens	246	245
Employés et ouvriers	109	112
EFFECTIF TOTAL	435	429

Comptes consolidés

Sommaire

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	p. 59
Bilan consolidé	p. 60
Compte de résultat consolidé	p. 62
Tableau des flux de trésorerie	p. 63
Évolution du périmètre consolidé	p. 64
Principe comptables de méthodes comptables	p. 65
I - Principes de consolidation et changements de méthodes comptables	p. 65
II - Immobilisations	p. 65
III - Écarts d'acquisition	p. 66
IV - Titres de participation (non consolidés)	p. 67
V - Créances rattachées à des participations	p. 67
VI - Autres valeurs immobilisées	p. 67
VII - Stocks	p. 67
VIII - Impôts différés	p. 67
Notes sur le bilan et le compte de résultat	p. 68
I - Etat de l'actif immobilisé	p. 68
II - Ecarts d'acquisition	p. 70
III - Stocks	p. 70
IV - Créances	p. 71
V - Variation des capitaux propres	p. 71
VI - Provisions pour risques et charges	p. 72
VII - Subventions d'investissements	p. 72
VIII - Dettes financières	p. 73
IX - Résultat financier	p. 73
X - Résultat exceptionnel	p. 74
XI - Impôt sur les Sociétés	p. 75
Autres informations	p. 76
I - Effectif moyen employé dans les sociétés consolidées par intégration globale	p. 76
II - Certificats d'économie d'énergie	p. 76
III - Engagements hors bilan	p. 76
IV - Liste des sociétés consolidées	p. 78

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

AUDITS & PARTENAIRES

65 B, Boulevard des Alpes
38246 MEYLAN CEDEX

*Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de GRENOBLE*

MAZARS SA

131, Boulevard Stalingrad
69 624 VILLEURBANNE CEDEX

*Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de LYON*

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.3 "Correction d'erreur" de l'annexe aux comptes consolidés qui expose la correction d'erreur relative à l'évaluation de l' "Energie En Compteur" à la clôture de l'exercice N-1.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations auxquelles nous avons procédé :

La note "Correction d'erreur" de l'annexe aux comptes consolidés expose l'impact de la correction d'erreur relative à la détermination de la créance d' "Energie En Compteur" et son traitement comptable. Nous avons examiné les éléments relatifs à ce traitement ainsi que sa conformité à l'avis CNC n° 97-06 et vérifié le caractère approprié de l'information donnée à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

*Fait à Meylan et Villeurbanne,
le 22 mai 2012*

Les Commissaires aux Comptes

AUDITS & PARTENAIRES

Françoise DAUJAT

MAZARS SA

Frédéric MAUREL

Bilan actif consolidé au 31 décembre 2011

en milliers d'euros

ACTIF	31.12.2011			31.12.2010
	Brut A	Amortissements & provisions B	Net A - B	Net
ECART D'ACQUISITION	7 605	2 726	4 879	5 434
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
• Immobilisations incorporelles	33 637	13 652	19 985	21 385
• Immobilisations incorporelles en cours	3 134	0	3 134	357
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
• Terrains	5 985	1 002	4 983	4 384
• Immobilisations corporelles domaine privé	121 122	69 872	51 250	53 624
- Immobilisations corporelles en cours	1 864	0	1 864	769
- Avances et acomptes	0	0	0	1 778
• Immobilisations corporelles domaine concédé	140 521	59 367	81 154	73 834
- Immobilisations corporelles en cours	4 618	0	4 618	3 844
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
• Titres mis en équivalence				
• Titres de participations	39	0	39	39
• Créances sur participations	0	0	0	0
• Autres immobilisations financières	1 171	0	1 171	1 172
TOTAL	312 091	143 893	168 198	161 186
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS				
• Matières premières, approvisionnement	1 489	80	1 409	1 278
AVANCES & ACOMPTES S/COMMANDES	478	0	478	203
CRÉANCES				
• Clients & comptes rattachés	47 317	1 658	45 659	53 876
• Impôts différés	144	0	144	0
• Autres créances	11 004	500	10 504	5 626
DIVERS				
• Valeurs mobilières de placement	511	0	511	117
• Disponibilités	17 934	0	17 934	13 398
COMPTES DE RÉGULARISATION	1 715	0	1 715	1 585
TOTAL	80 592	2 238	78 354	76 083
CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	1		0	1
ÉCART DE CONVERSION ACTIF			1	
TOTAL GENERAL	400 289	148 857	251 432	242 704

Bilan passif consolidé au 31 décembre 2011

en milliers d'euros

PASSIF	31.12.2011	31.12.2010
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL SOCIAL	24 756	24 756
PRIME D'EMISSION	41	41
RESERVE LEGALE	2 476	2 476
RESERVE PLUS VALUE A LONG TERME	0	0
AUTRES RESERVES	8 604	1 061
RESERVE DE CONSOLIDATION	6 543	6 681
REPORT A NOUVEAU	0	5 515
ECARTS DE CONVERSION DU GROUPE	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE part du Groupe	(3 320)	3 642
TOTAL	39 099	44 172
INTERETS HORS GROUPE	2 925	1 806
RESULTAT HORS GROUPE	111	55
TOTAL INTERETS MINORITAIRES	3 036	1 861
DROITS DU CONCEDANT	45 385	43 737
FINANCEMENT DES TIERS	14 543	14 003
TOTAL AUTRES CAPITAUX PERMANENTS	59 928	57 740
PROVISIONS POUR RISQUES	562	220
PROVISIONS POUR CHARGES	4 307	4 813
PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES	7 411	7 117
TOTAL PROVISIONS	12 280	12 150
EMPRUNTS DETTES A ETS.DE CREDIT	68 070	59 844
EMPRUNTS DETTES FINANCIERES DIVERS	340	422
AVANCES & ACOMPTES SUR COMMANDES EN COURS	12 553	8 937
DETTES FOURNISSEURS & COMPTES RATTACHES	25 730	27 302
DETTES FISCALES & SOCIALES	16 995	17 131
DETTES SUR IMMOBILISATIONS	5 438	3 502
AUTRES DETTES	1 768	3 138
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	6 195	6 505
TOTAL DETTES	137 089	126 781
ECART DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL GENERAL	251 432	242 704

Compte de résultat consolidé du 01.01.2011 au 31.12.2011

en milliers d'euros

RUBRIQUES	2011	2010
Ventes d'énergie	116 932	117 374
Ventes et prestations diverses	14 430	14 588
CHIFFRE D'AFFAIRES	131 362	131 962
Production immobilisée	6 512	4 358
Subventions d'exploitation	8 930	9 094
Reprises sur provisions et transfert de charges	2 044	1 488
Autres produits	589	533
TOTAL PRODUITS	149 437	147 435
Achats d'énergie	78 748	75 875
Consommation matières premières et autres approvisionnements	3 275	3 135
Variation de stocks	(129)	(314)
Autres achats et Charges externes	12 909	11 502
Impôts et taxes	3 039	2 975
Salaires et traitements	16 706	16 294
Charges sociales	11 066	10 409
Dotations aux amortissements des immobilisations	10 757	10 909
Dotations aux provisions d'exploitation	2 248	1 976
Dotations aux provisions de renouvellement des immobilisations en concession	145	1 139
Autres charges	5 010	4 968
TOTAL CHARGES	143 774	138 868
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 663	8 567
Produits financiers	240	180
Charges financières	2 147	2 182
RESULTAT FINANCIER	(1 907)	(2 002)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	3 756	6 565
Produits exceptionnels	2 839	1 696
Charges exceptionnelles	4 389	1 869
Correction d'erreurs	4 439	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(5 989)	(173)
PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS	0	0
IMPOT SUR LES BENEFICES	561	2 250
IMPOT SUR LES BENEFICES DIFFERES	150	179
RESULTATS des sociétés intégrées	(2 944)	3 963
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(265)	(265)
QUOTE-PART DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE	0	0
RESULTATS d'ensemble consolidé	(3 209)	3 698
DONT PART DU GROUPE	(3 320)	3 642
DONT MINORITAIRES	111	55
Résultat par action	(2,04) €	2,24 €

Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros

	2011	2010
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net	(3 209)	3 697
Elimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
• Amortissements & provisions	14 000	12 093
• Variations des impôts différés	150	180
• Plus ou moins values de cession	(1 717)	320
• Quote-part subvention		
Marge brute d'autofinancement	9 224	16 290
Dividendes reçus sur résultat de l'année		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	4 805	6 074
Flux net de trésorerie généré par l'activité	14 029	22 364
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	(19 090)	(12 054)
Subvention d'investissement		
Financement des immobilisations par les tiers		
Cessions d'immobilisations	502	778
Incidence des variations de périmètre	3 100	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	(15 488)	(11 276)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires	(1 754)	(1 299)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		(9)
Emissions d'emprunts	8 739	3 129
Remboursement d'emprunts	(8 850)	(6 751)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(1 865)	(4 930)
Variations de trésorerie	(3 324)	6 158
Trésorerie d'ouverture	13 388	7 230
Trésorerie de clôture	10 064	13 388
Variations de trésorerie	3 324	(6 158)

Évolution du périmètre consolidé

En date du 27 janvier 2011, GEG ENeR a participé à la constitution de la société FHéALP (Force Hydroélectrique des alpes). GEG ENeR détient 40 % du capital de FHéALP. La méthode de consolidation retenue est l'intégration proportionnelle du fait que la direction est véritablement partagée entre les différents actionnaires indépendamment de leur taux de détention.

Le 28 septembre 2011, la Caisse des Dépôts et de Consignations a acquis 5,61 % du capital de GEG ENeR par souscription d'actions nouvelles. Cette souscription a donné lieu à une augmentation de capital. Au 31 décembre 2011, la société GEG SE détient 94,39 % du capital de GEG ENeR.

Selon la norme 99-02, la diminution du pourcentage d'intérêt consécutive à une augmentation de capital de l'entreprise sous contrôle exclusif inégalement

souscrite par ses associés, dont certains ne sont pas partie du groupe, est assimilée à une cession partielle et se traduit par la constatation en résultat de la plus ou moins value dégagée.

Donc, l'augmentation de capital de la société GEG ENeR a donné lieu à une plus value de 1 648 K€ se traduisant dans les comptes par :

- Un produit de 1 938 K€ comptabilisé en produit exceptionnel.
- Et une charge exceptionnelle de 290 K€ correspondant à la valeur nette comptable des écarts d'acquisitions cédées.

L'entrée de la CDC dans le capital de GEG ENeR a modifié le pourcentage d'intérêt du groupe pour les sociétés détenues directement par GEG ENeR : FHéALP et SHFB.

Sociétés	date de clôture de l'exercice	CONSOLIDATION AU 31.12.2011		CONSOLIDATION AU 31.12.2010	
		% d'intérêts groupe	Méthode de consolidation	% d'intérêts groupe	Méthode de consolidation
Activité "PRODUCTION D'ENERGIE"					
GEG SE	31-déc.	100 %	intégration globale	100 %	intégration globale
GEG ENeR	31-déc.	94,39 %	intégration globale	100 %	intégration globale
SHFB	31-déc.	48,14 %	intégration globale	51 %	intégration globale
FHéALP	31-déc.	37,76 %	intégration proportionnelle		
ISERGIE	30-sept.	27,52 %	intégration proportionnelle	27,52 %	intégration proportionnelle
Activité "DISTRIBUTION de GNV"					
GNV Alpes Grenoble	31-déc.	50 %	intégration proportionnelle	50 %	intégration proportionnelle

Principes comptables et méthodes d'évaluation

I - PRINCIPES DE CONSOLIDATION ET CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Les méthodes et les principes de consolidation retenus sont conformes au Règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable, homologué par arrêté ministériel le 22 juin 1999.

I.1- PERIMETRE ET CHANGEMENT DE METHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés regroupent par intégration globale les comptes de toutes les filiales dont le groupe détient, directement ou indirectement, en droit ou en fait, le contrôle exclusif. L'intégration globale entraîne la prise en compte, après élimination des opérations réciproques et des résultats internes au Groupe, de l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant au Groupe étant distinguée ("part du Groupe") de celle relative aux autres actionnaires ("intérêts minoritaires").

Les entreprises exploitées en commun sont prises en compte par intégration proportionnelle.

L'intégration proportionnelle consiste à ne retenir que les pourcentages d'actifs, de passifs, d'opérations et de résultats revenant aux seuls intérêts de la société mère.

Toutes les transactions significatives entre sociétés intégrées, ainsi que les résultats internes à l'ensemble du Groupe, y compris les dividendes, sont annulés.

L'écart positif de première consolidation, constaté à l'occasion de la prise de participation, qui n'a pu être réparti dans les postes appropriés du bilan consolidé, est inscrit à l'actif au poste "écarts d'acquisition". Pour les sociétés concessionnaires, les écarts d'acquisition sont amortis sur la durée résiduelle des autorisations administratives d'exploitation.

I.2- CHANGEMENT DE METHODES COMPTABLES

Néant

I.3- CORRECTION D'ERREUR

La méthode d'évaluation de l'énergie livrée non facturée au 31 décembre, dénommée Energie En Compteur, consiste à comparer les quantités d'énergies injectées sur le réseau aux quantités facturées aux clients. La différence diminuée des consommations internes et des pertes constitue l'énergie en compteur. Ces quantités sont valorisées et comptabilisées en factures à établir.

Une sous estimation récurrente des pertes a généré une surestimation de l'énergie en compteur d'un montant cumulé de 6 775 973 au 31 décembre 2010, dans les comptes de GEG.

Conformément à l'avis CNC n° 97-06, cette erreur comptable a été enregistrée nette d'impôt en résultat exceptionnel dans les comptes 2011, soit un impact net de 4 439 266 correspondant à 6 775 973 diminuée de 2 336 707 d'impôt sur les sociétés.

II- IMMOBILISATIONS

Les immobilisations ont été traitées en application du règlement CRC 2002-10 applicable à partir du 1^{er} janvier 2005.

II.1- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels informatiques sont amortis de façon linéaire en fonction de leur durée d'utilité.

Une part de l'écart d'acquisition de la Sté GEG ENeR (anciennement Hydelec) constaté en 2007 a été affectée en parts de marché pour une valeur de 12 321 milliers d'euros. Ce montant fait partie des immobilisations incorporelles non amortissables et la valeur de ces actifs est testée lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

II.2- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Domaine privé

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou bien à leur valeur d'apport par la Ville de GRENOBLE au 1^{er} janvier 1986. L'amortissement économique pratiqué correspond à l'amortissement fiscal.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les durées de vie des biens apportés par la Ville de GRENOBLE au 1^{er} janvier 1986 tiennent compte de l'âge de ces biens à cette date.

Domaine concédé

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), leur coût de production ou bien leur valeur comptable nette dans les livres de la Ville de GRENOBLE au 31.12.1985.

Les durées de vie des biens mis en concession au 01.01.1986 tiennent compte de l'âge du bien à cette date.

Le règlement CRC 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs ne concerne pas les concessions. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue de 20 à 40 ans.

Les méthodes comptables appliquées sont définies sur la base du guide comptable des entreprises concessionnaires.

BIENS EN CONCESSION	Par le concédant	Par le concessionnaire
Non renouvelables	A	b
Renouvelables	C	d

Les situations suivantes sont distinguées :

- L'amortissement économique est opéré par dotation au compte «droit du concédant» (compte d'ordre passif)
- L'amortissement total pratiqué s'analyse comme suit :
 - Un amortissement de caducité correspondant à l'amortissement financier nécessaire à la reconstitution des capitaux investis par prélèvement sur le compte de résultat. Cet amortissement est calculé sur la durée résiduelle du contrat de concession, déduction faite du financement des tiers. A compter de la quinzième année avant la fin normale de la concession, ceux-ci sont calculés en 1/15^e.
 - Un amortissement économique calculé sur la durée de vie technique, opéré par dotation à un compte d'ordre passif.

c. L'amortissement pratiqué est un amortissement économique calculé comme en matière de biens propres.

d. L'amortissement total pratiqué s'analyse comme suit :

- un amortissement de caducité (Cf. Paragraphe b alinéa 1),
- un amortissement économique calculé sur la durée de vie technique par prélèvement sur le compte de résultat.

De plus, pour les points c et d, une provision pour renouvellement est constituée sur la base des travaux prévus sur les exercices suivants dans le cadre du Plan de renouvellement (en retenant la différence entre le coût de remplacement estimé et le coût initial des équipements renouvelés).

Le règlement CRC 2002-06 sur les passifs ne s'applique pas aux provisions spécifiques des entreprises concessionnaires.

Jusqu'à l'exercice 2007, une opération de vente de compteurs et de transformateurs est réalisée, suivie de leur location par crédit-bail. Cette opération de pur financement est retraitée pour les besoins de la consolidation.

III- ECARTS D'ACQUISITION

Les écarts représentent la différence entre le prix d'acquisition et la part du groupe dans l'actif net des sociétés acquises à la date de leur entrée dans le périmètre de consolidation. Ils sont amortis sur la durée résiduelle des autorisations administratives d'exploitation des installations techniques.

L'écart d'acquisition généré suite à l'acquisition de la société GEG ENeR est amorti sur 30 ans.

IV- TITRES DE PARTICIPATION (NON CONSOLIDÉS)

Ces titres sont évalués, en principe, à leur coût d'acquisition, sous déduction éventuelle des dépréciations jugées nécessaires, compte tenu notamment de la quote-part de situation nette, des perspectives de rentabilité.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

V- CREANCES RATTACHEES À DES PARTICIPATIONS

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées lorsque la situation nette de la filiale devient négative et que les titres ont été entièrement dépréciés.

VI- AUTRES VALEURS IMMOBILISEES

Ce poste est principalement constitué des prêts à long terme accordés dans le cadre de la participation à l'effort à la construction.

VII- STOCKS

Les évaluations des stocks et des travaux en cours suivent les règles applicables aux différentes activités représentées au sein du Groupe. Les méthodes retenues par les sociétés sont donc conservées en consolidation.

VIII- IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés résultent des différences dans le temps introduites par les règles fiscales et qui sont neutralisées en consolidation. Le calcul en est effectué chaque année, société par société, selon la méthode du report variable. L'analyse de la charge fiscale est présentée au § réconciliation impôts sur les sociétés.

Notes sur le bilan et le compte de résultat

I - ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ - Valeurs brutes

Les frais de pré exploitation de l'usine Isergie sont immobilisés et amortis sur 15 ans. en milliers d'euros

	BILAN au 31.12.2010	Augmentation	Diminution	BILAN au 31.12.2011
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Part de marché	15 193			15 193
Distribution d'énergie	16 316	1 319	178	17 457
Production d'énergie	966	657	636	987
Sous total	32 475	1 976	814	33 637
Immobilisations incorporelles en cours				
Distribution d'énergie	357	3 270	493	3 134
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 832	5 246	1 307	36 771
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Distribution d'énergie	4 325	136		4 461
Production d'énergie	1 530	21	27	1 524
Total Terrains	5 855	157	27	5 985
Autres immobilisations corporelles				
• Domaine concédé GEG	130 674	10 508	661	140 521
• Domaine privé hors crédit bail	63 756	3 818	1143	66 431
• Domaine privé crédit bail	18 827		231	18 596
Total Distribution énergie	213 257	14 326	2 035	225 548
• Domaine privé hors crédit bail	28 570	3209	2279	29 500
• Domaine privé crédit bail	6 595			6 595
Total Production énergie	35 165	3 209	2 279	36 095
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	248 422	17 535	4 314	261 643
IMMOBILISATIONS CORPORELLES en cours				
Distribution d'énergie	5 467	14 938	15310	5 095
Production d'énergie	925	613	151	1 387
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	6 392	15 551	15 461	6 482
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	260 669	33 243	19 802	274 110
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Titres de participations non consolidés	39			39
Autres immobilisations financières	1 171	91	91	1 171
TOTAL immobilisations Financières	1 210	91	91	1 210
TOTAL ACTIF IMMOBILISE hors écart acquisition	294 711	38 580	21 200	312 091

Notes sur le bilan et le compte de résultat

ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Amortissements et provisions

en milliers d'euros

	BILAN au 31.12.2010	dotations	sortie d'actif	BILAN au 31.12.2011
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Distribution d'énergie	10 933	2 653	178	13 408
Production d'énergie	157	184	97	244
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 090	2 837	275	13 652
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Distribution d'énergie	567	142		709
Production d'énergie	904	1	612	293
TOTAL Terrains	1 471	143	612	1 002
Autres immobilisations corporelles				
• Domaine concédé GEG	56 840	3 020	493	59 367
• Domaine privé hors crédit bail	31 547	2 216	1 123	32 640
• Domaine privé crédit bail	13 701	633	218	14 116
Total Distribution énergie	102 088	5 869	1 834	106 123
• Domaine privé hors crédit bail	16 184	4 857	875	20 166
• Domaine privé crédit bail	2 693	258		2 951
Total Production énergie	18 877	5 115	875	23 117
TOTAL autres immobilisations corporelles	120 964	10 984	2 709	129 239
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	122 435	11 127	3 321	130 241
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	133 525	13 964	3 596	143 893

Concernant ISERGIE, la dégradation des perspectives de l'environnement économique de la société occasionnée par la fin de son contrat en obligation d'achat d'électricité et son passage sur le marché libre à compter de la fin de l'année 2012 a conduit à comptabiliser une dépréciation afférente à l'ensemble de ses immobilisations corporelles à l'exception des terrains de 2 268 K€.

Concernant GEG, les immobilisations incorporelles liées aux logiciels métiers qui seront remplacés d'ici à 2012 dans le cadre du projet de refonte des systèmes d'information de l'entreprise sont amorties de façon accélérée pour un montant de 988 K€.

Notes sur le bilan et le compte de résultat

II - ÉCARTS D'ACQUISITION

Valeurs brutes

en milliers d'euros

	Part dans les capitaux propres	Valeurs des titres	Ecart d'acquisition	Cessions	Solde au 31/12/2011
Centrale du DORON & de LA GLIERE	8 054,0	3 404,8	614,2	34,5	579,7
Centrale de VAULNAVEYS & SAINT-BARTHELEMY	86,9	851,9	765,0	42,9	722,1
Centrale du FERRAND	(640,3)	1 880,2	2 176,3	122,1	2 054,2
Centrale de MONTSAPEY	4 471,4	4 753,3	281,8	15,8	266,0
HYDELEC	1 615,6	16 343,3	4 084,0	229,1	3 854,9
ISERGIE	19,5	19,5	128,0		128,0
TOTAL			8 049,3	444,4	7 604,9

Amortissements

L'écart d'acquisition est amorti sur la durée résiduelle des autorisations administratives d'exploitation des microcentrales, suivant tableau ci-dessous :

en milliers d'euros

	Ecart d'acquisition		durée d'amortissement	Amortissements			
	Initial	au 31/12/2011		antérieurs	dotations	cessions	cumulés
Centrale du DORON & de LA GLIERE	614,2	579,7	de 20 à 34	419,1	20,4	24,7	414,8
Centrale de VAULNAVEYS & St BARTHELEMY	25,2	23,8	32 & 33	65,0	0,8	3,6	62,2
Centrale du FERRAND	2 916,2	2 752,5	de 19 à 39	1 466,8	100,2	87,9	1 479,1
Centrale de MONTSAPEY	281,8	266,0	30,0	127,9	8,0	7,7	128,2
HYDELEC	4 084,0	3 854,9	33,0	408,2	136,1	30,5	513,7
ISERGIE	128,0	128,0	12,0	128,0	0,0	0,0	128,0
TOTAL	8 049,3	7 604,9		2 614,9	265,5	154,5	2 726,0

III - STOCKS

Marchandises, matières premières et approvisionnements

Valeur brute	1 489
Provision pour dépréciation	80
Valeur nette	1 409

Notes sur le bilan et le compte de résultat

IV - CRÉANCES

en milliers d'euros

	BILAN au 31.12.2011	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ			
Prêts	1 164	30	1 134
Autres immobilisations financières	8		8
Total créances ACTIF IMMOBILISÉ	1 172	30	1 142
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	47 317	47 240	77
Autres créances	11 004	11 004	
Capital souscrit appelé non versé			
Actif d'impôts différés	144	144	
Total créances ACTIF CIRCULANT	58 465	58 388	77

V - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros

Rubriques	TOTAL 31.12.2010	Affectation Résultat 2010	Dividendes versés	résultat 2011	variation périmètre	autres mouvements	TOTAL 31.12.2011
Capital	24 756						24 756
Prime d'émission	41						41
Réserves	3 537	9 296	(1 753)				11 080
Report à nouveau	5 515	(5 784)	0			269	0
Primes et réserves	9 093	3 512	(1 753)	0		269	11 121
Réserves de consolidation	6 681	130				(269)	6 542
Résultat groupe	3 642	(3 642)		(3 320)			(3 320)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	44 172	0	(1 753)	(3 320)	0	0	39 099

Notes sur le bilan et le compte de résultat

VI - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques correspondent aux litiges provisionnés en fonction de l'estimation du risque effectuée par la Direction.

Les provisions pour charges enregistrent l'engagement correspondant aux primes à verser à l'occasion

de la remise de la médaille du travail. Les modalités de calcul de ces primes figurent sur le "Manuel Pratique des questions de Personnel" d'E.D.F./G.D.F.

Pour le calcul de la provision, s'ajoute à ces éléments :

- un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- un taux de croissance des salaires de 1 %,
- un taux d'actualisation de 3,925 %, suivant le Taux Moyen des Obligations à 10 ans.

	BILAN au 31.12.2010	Augmentation	Diminution		BILAN au 31.12.2011
			<i>utilisée</i>	<i>non utilisée</i>	
Provisions pour risques	220	402	60		562
Provisions pour charges	918	128	132		914
Provisions pour renouvellement des immobilisations	3 895	145	647		3 393
Provisions pour impôts différés	7 117	497	203		7 411
TOTAL	12 150	1 172	1 042		12 280

VII - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Conformément à la méthode préférentielle, à compter de l'exercice 2004, les subventions sont reclassées en produits constatés d'avance.

Notes sur le bilan et le compte de résultat

VIII - DETTES FINANCIÈRES

en milliers d'euros

	BILAN au 31.12.2011	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts et dettes auprès des Établissements de crédit	54 035	5 160	17 000	31 875
Découverts bancaires	8 381	8 381		
Financement des immobilisa- tions cédées en crédit bail	5 654	1 316	3 339	999
Autres dettes financières	340	271	13	56
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	12 553	12 553		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 730	25 730		
Dettes fiscales et sociales	16 995	16 995		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 438	5 438		
Autres dettes	1 768	1 768		
Produits constatés d'avance	6 195	5 786	409	
Total Autres dettes	68 679	68 270	409	
TOTAL	137 089	83 398	20 762	32 929

IX - RESULTAT FINANCIER

en milliers d'euros

	MONTANTS 31.12.2011	MONTANTS 31.12.2010
Produits financiers		
Produits financiers participations	0	9
Produits valeurs mobilières	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	234	141
Différences positives de change	3	6
Produits net / cession val mobilières	1	20
Reprise provisions	2	4
Ecart de conversion	0	0
TOTAL	240	180
Charges financières		
Intérêts et charges assimilées	1 911	1 922
Retraitement crédit bail	231	254
Différences négatives de change	1	6
Dotations financières	3	
Ecart de conversion		
TOTAL	2 147	2 182
RESULTAT FINANCIER	(1 907)	(2 002)

Notes sur le bilan et le compte de résultat

X - RESULTAT EXCEPTIONNEL

en milliers d'euros

	MONTANTS 31.12.2011
Plus ou Moins value nette sur cession d'immobilisations (1)	1 797
Sorties d'actif domaine concédé	22
Quote-part des subventions d'investissement	252
Cotisations et primes complémentaires	5
Litiges et pénalités (montants nets des provisions)	(420)
Régularisation CSPE	(4)
Correction d'erreurs (2)	(4 439)
Provision pour dépréciation sur immobilisations et créances (3)	(2 768)
Divers net	(435)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(5 989)

(1) dont 1 648 K€ de plus value suite à l'augmentation de capital de la société GEG ENeR. Voir page 64 le paragraphe sur l'évolution du périmètre consolidé.

(2) voir page 65 le paragraphe 1.3 sur la correction d'erreur.

(3) dont 2 268 K€ concernant Isergie. Voir page 69 le paragraphe sur l'état de l'actif immobilisé – Amortissements et provisions.

XI - IMPOTS SUR LES SOCIÉTÉS

en milliers d'euros

	MONTANTS	
	Exercice 2011	Exercice 2010
Impôts exigibles	561	2 251
Impôts différés	150	179
TOTAL	711	2 430

Ventilation des actifs et passifs d'impôts différés

en milliers d'euros

	Impôts différés		Impôts différés compensés	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires	2			
Retraitements				
Total FHéALP	2	0	2	0
Différences temporaires	61	44		
Retraitements		1 507		
Total GEG	61	1 551	0	1 491
Différences temporaires	17			
Retraitements	27	173		
Total GEG SE	44	173	0	129
Différences temporaires	43			
Retraitements	255	6 089		
Total GEG ENeR	298	6 089	0	5 791
Différences temporaires	46			
Retraitements	109	13		
Total Isergie	155	13	142	0
TOTAL	559	7 826	144	7 411

L'impôt différé sur les déficits fiscaux reportables (1 139 K€) de la société GEG SE n'a pas été activé.

Notes sur le bilan et le compte de résultat

Réconciliation impôts sur les sociétés

en milliers d'euros

	GEG	GEG SE	GNV Alpes	GEG ENeR	Isergie	FHéALP	SHFB	TOTAL
Résultat net consolidé	(4 024)	(1 188)	92	2 756	(926)	(5)	86	(3 209)
IS courant	123		46	545	(198)		45	561
IS différé	341	53		28	(270)	(2)		150
IS total	464	53	46	573	(468)	(2)	45	711
Résultat consolidé avant IS	(3 560)	(1 135)	138	3 329	(1 394)	(7)	131	(2 498)
Charges non déductibles	5 124	23			1			5 148
Déductions diverses	(5)			(6)	(1)			(12)
Amortissement écart d'acquisition	109	20		136				265
ARD (déficits n'ayant pas fait l'objet d'un IDA)		1 139						1 139
Reprise provisions non déductibles	(95)							(95)
Quote-part frais sur distribution non déductible	3	103						106
Moins value sur dilution de titre	82	10		(1 740)			3	(1 645)
Total retraitements	5 218	1 295		(1 610)			3	4 906
Total résultat + retraitements	1 658	160	138	1 719	(1 394)	(7)	134	2 408
IS recalculé 33.33%	553	53	46	573	(465)	(2)	45	803
Crédit d'impôt	(89)				(3)			(92)
Redressement fiscal								
Transfert d'impôts sur ARD								
Contribution								
Impact taux impôt différé/taux IS								
Total IS recomposé	464	53	46	573	(468)	(2)	45	711

Autres informations

I - EFFECTIF MOYEN EMPLOYÉ DANS LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

	Exercice 2011	Exercice 2010
Cadres	82	74
Maîtrise	247	246
Exécution	112	115
TOTAL	441	435

II - CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

L'unité de mesure du CEE est le KWh CUMAC (unité des certificats correspondant à l'économie cumulée sur la durée de vie de l'équipement et actualisée à 4 %).

Le dispositif des CEE se divise en plusieurs périodes :

- **janvier 2006 à juin 2009**, première période d'obligation : GEG a rempli et dépassé l'objectif fixé par l'Etat de réaliser 107 GWhcumac. GEG a pu stocker 27 GWhc, ces CEE viendront se rajouter aux certificats à venir,
- **juin 2009 à fin 2010**, période de transition : phase de consultation pour établir un retour d'expérience sur la 1ère période afin de définir les nouvelles règles de la seconde période. En fin d'année GEG a enregistré 115 GWhcumac,
- **janvier 2011 à juin 2013**, 2^e période d'obligation : le décret n° **2010-1664 du 29 décembre 2010** a défini les nouvelles règles. L'obligation sera calculée sur les KWh vendus, année n-1 et multipliés par 0,168/KWh pour les ventes électricité et 0,095/KWh pour les ventes de gaz naturel. En prévision nous estimons notre obligation pour cette période de **455 GWhcumac**. Nous avons validé au 1^{er} mars 2012, **321 GWhcumac**.

Quatre types d'actions ont été menés :

- La valorisation des actions commerciales menées par Gaz Electricité de Grenoble.
- La création et le renforcement des partenariats, lancement en janvier 2012 de la charte GEG'Rénov. Cette dernière permet de constituer une liste de professionnels du bâtiment qui s'engagent dans la qualité et le conseil.
- La mise en place ou la participation à des projets spécifiques pouvant générer des CEE (par exemple la participation à la campagne "Mur Mur" lancée par la METRO, opération de rénovation thermique des bâtiments)

- La signature de convention avec la VDG et le Pays Voironnais concernant l'accompagnement sur la rénovation du patrimoine des collectivités.

III - ENGAGEMENTS HORS BILAN

III.1- ENGAGEMENTS GEG (en milliers d'euros)

III.1.1- REGIME SPECIAL DE SECURITE SOCIALE DES IEG 22 583 MILLIERS D'EUROS

Au 31 décembre 2011, les engagements de GEG, détaillés dans le tableau suivant, sont actualisés au taux de 4 %, suivant le taux d'actualisation retenu par le groupe GDF SUEZ.

	en milliers d'euros
Droits spécifiques passés non régulés	6 070
Droits spécifiques futurs	10 696
Départs dérogatoires	91
Cotisations de préretraite	10 622
Contrepartie des cotisations de préretraite	(11 539)
TOTAL Régime des retraites des IEG	15 940
Rentes accidents du travail et maladie professionnelle	2 676
Frais de gestion	2 113
Indemnité secours immédiats	1 274
Invalidité	342
Prestations complémentaires invalidité	104
Indemnité compensatrices frais d'études	134
TOTAL	22 583

Autres informations

III.1.2 - INDEMNITES DE DÉPART EN RETRAITE 1 007 MILLIERS D'EUROS

Les modalités de calcul de l'indemnité de départ en retraite figurent sur le "Manuel Pratique des questions de Personnel" d'EDF/GDF.

- Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :
 - L'indemnité de base calculée individuellement, en fonction de l'ancienneté dans la branche (accord national de branche du 29/01/2008), soit :
 - de 15 à 19 ans, 1,5 mois du dernier salaire,
 - de 20 à 24 ans, 2 mois du dernier salaire,
 - de 25 à 29 ans, 2,5 mois du dernier salaire,
 - de 30 à 34 ans, 3 mois du dernier salaire,
 - de 35 à 39 ans, 4 mois du dernier salaire,
 - à partir de 40 ans, 5 mois du dernier salaire.
- La rotation du personnel étant très faible, le taux de rotation retenu a été évalué à zéro.
- La distinction entre deux catégories de salariés a été faite :
 - le personnel actif bénéficiant d'un départ en retraite à 55 ans,
 - le personnel sédentaire bénéficiant d'un départ en retraite à 60 ans.

Pour le calcul de l'engagement, s'ajoute à ces éléments :

- un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- un taux de croissance des salaires de 1 %,
- un taux d'actualisation de 4 %, suivant le taux retenu par le groupe GDF SUEZ,
- un taux de charges patronales de 18 %.

La valorisation au 31 décembre de ces indemnités est égale à 1 335 milliers d'euros.

D'autre part, un contrat d'assurance a été souscrit en septembre 1994 pour couvrir l'indemnité de départ en retraite.

Sur l'exercice 2011, aucun versement n'a été effectué sur ce contrat. Au 31 décembre 2011, sa position financière est évaluée à 328 milliers d'euros ; cette somme vient en diminution du total de l'engagement.

III.1.3 - AVANTAGE EN NATURE

En application du statut des IEG, les agents bénéficient d'avantages tarifaires sur la fourniture d'énergie, pendant leur période d'activité comme d'inactivité. L'engagement de GEG pour les droits acquis par les agents pendant leur période d'inactivité est en cours d'évaluation et devrait être affiné sur 2012.

III.1.4 - DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Volume d'heures de formation correspondant à la totalité des droits acquis au 31 décembre 2011	43 593 h
Volume d'heures de formation consommées au 31 décembre 2011	1 095 h
Volume d'heures n'ayant pas donné lieu à demande au 31 décembre 2011	42 498 h

III.1.5- ENGAGEMENT D'AFFECTATION HYPOTHÉCAIRE 3 993 MILLIERS D'EUROS

Les valeurs nettes comptables des biens concernés par cet engagement s'élevaient à :

- 1 921 milliers d'euros pour les terrains,
- 2 520 milliers d'euros pour les bâtiments.

III.2 - AUTRES ENGAGEMENTS (en millions d'euros)

III.2.1- GARANTIES DE SOCIÉTÉ MÈRE 20 593 MILLIERS D'EUROS

Le montant se décompose de la façon suivante :

- 5 000 milliers d'euros de garanties entre GEG et un fournisseur de GEG SE,
- 15 593 milliers d'euros de cautions apportés dans le cadre d'emprunts bancaires et correspondant au capital restant des emprunts sous jacents.

III.2.2 - ENGAGEMENTS SUR CONTRATS COMMERCIAUX À LONG TERME 2 315 MILLIERS D'EUROS

Cet engagement correspond à la part des achats à long terme chez GEG SE, estimés en coût d'achat moyen, non couverts par des ventes fermes à la clôture de l'exercice.

III.2.3 - ENGAGEMENT PAR DES SURETÉS RÉELLES 697 MILLIERS D'EUROS

Les dettes garanties par des suretés réelles concernent le nantissement du fonds de commerce de la société ISERGIE au profit des établissements de crédit.

Autres informations

III.2.4 - ENGAGEMENT REÇUS

Le ministère de l'Écologie et du Développement Durable a accordé à la société ISERGIE au titre des quotas d'émission de gaz à effet de serre une allocation annuelle de 44 551 tonnes de CO₂, soit une dotation de 2133 653 tonnes pour la période 2010-2012.

IV- LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31.12.2011

Société	Adresse	% d'intérêt groupe	Mode d'intégration	Branche d'activité
GEG	8 place Robert Schuman 38000 GRENOBLE	100	Mère	Distribution d'énergie
GEG Source d'Energies	8 place Robert Schuman 38000 GRENOBLE	100	Globale	Production & fourniture d'énergie
GEG ENeR	8 place Robert Schuman 38000 GRENOBLE	94,39	Globale	Production d'électricité
SHFB	17 rue de la Frise 38000 GRENOBLE	48,139	Globale	Production d'électricité
GNV Alpes	8 place Robert Schuman 38000 GRENOBLE	50	Proportionnelle	Distribution de Gaz Naturel Véhicule
Isergie	86 rue des Martyrs 38000 GRENOBLE	27,52	Proportionnelle	Production de chaleur & électricité
FHéALP	17 rue de la Frise 38000 GRENOBLE	37,756	Proportionnelle	Production d'électricité

Projets de résolutions

Sommaire

De la première à la sixième résolution p. 80-81

De la septième à la neuvième p. 81

Projets de résolutions

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve ces documents dans tous leurs termes ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils résultent du bilan, du compte de résultat et des annexes et donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion pendant ledit exercice.

L'assemblée générale statuant sur le rapport du Conseil d'Administration, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts constate que les dépenses visées à l'article 39-4 dudit code s'élèvent à 535 €.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve ce rapport dans tous ses termes ainsi que les conventions qui en font l'objet.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2011, d'un montant de 3 893 930,64 € en totalité au compte "autres réserves".

Il est de même prélevé sur le compte "autres réserve" la somme de 4 695, 60 € afin de doter la "réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants".

Le montant du compte "autres réserves" se trouverait ainsi ramené de 7 537 822,96 € à 3 639 196,72 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, il est rappelé le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, et pour les distributions mis en paiement à compter du 1^{er} janvier 2005, le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à l'abattement :

en euros

Exercices	Dividendes	Montant éligible à l'abattement	Montant non éligible à l'abattement
31.12.2010	1 753 779,60 €	2,16 €	1 753 777,44 €
31.12.2009	1 299 096 €		
31.12.2008	698 264,10 €		

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

- de la démission en date du 6 février 2012 de :
 - la SCP Gourgue & Associés de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
 - Monsieur Christophe SUSZYLO de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant.

- du maintien dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant de Madame Christine BATREL.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

- L'assemblée générale prend acte :
 - que suite au rapprochement des cabinets Mazars, Gourgue & associés, commissaires aux comptes titulaires de la société, le mandat de commissaire aux comptes titulaire est détenu par le cabinet Mazars, 131 Boulevard de Stalingrad 69624 Villeurbanne Cedex.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, nomme en qualité de commissaire aux comptes de la société pour la durée du mandat restant à courir des co-commissaires aux comptes démissionnaires soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

Projets de résolutions

- le cabinet Audits et Partenaires, sis 65 Boulevard des Alpes – 38240 MEYLAN, en tant que commissaire aux comptes titulaire,
- le cabinet BBM & Associés, sis 4 rue Paul Valérien Perrin – 38170 SEYSSINET PARISET, en tant que commissaire aux comptes suppléant,

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal constatant ces délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L 225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce et des articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du Travail, délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour augmenter le capital social sur ses seules délibérations, dans la limite de 3 % du capital social actuel, par l'émission d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés de la société.

L'assemblée générale décide, en conséquence, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise à instituer à l'initiative de la société.

Cette délégation est valable vingt six mois à compter de la présente assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre la présente décision dans les conditions légales et réglementaires et notamment à l'effet :

- d'arrêter l'ensemble des modalités de l'augmentation à intervenir, et notamment déterminer le prix d'émission

des actions nouvelles conformément aux articles L.225-138 du Code de Commerce et L. 3332-20 du Code du Travail, de constater l'augmentation de capital réalisée en exécution de la délégation et de modifier les statuts en conséquence,

- de mettre en place tout plan d'épargne entreprise ainsi que de déterminer les conditions d'adhésion et plus généralement de faire ce qui sera nécessaire à cet effet.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal constatant ces délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Notes

